

2024DL069	Enumération des décisions de Madame la Maire	5
2024DL070	Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France	20
2024DL071	Complexe sportif Fonds de concours 2024 attribué par la Ville de Millau.	22
2024DL072	Résidence Habitat inclusif de Millau demande de cautionnement de P.L.S (prêt locatif social) par Altriane Mutualité Française Aveyron à la Commune	25
2024DL073	Partenariat avec le Refuge mutualiste pour la mise en place d'une mutuelle communale	28
2024DL074	Budget Principal de la Commune – décision budgétaire modificative n°2	31
2024DL075	Complexe sportif de la Maladrerie - Transformation d'un terrain gazonné en terrain synthétique	38
2024DL076	ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE	41
2024DL077	Théâtre de la Maison du Peuple Tarifs Billetterie, bar et location du Théâtre 20242025	45
2024DL078	Saison 20242025 - Convention de mécénat avec la Sarl Boissière et fils	48
2024DL079	Saison 20242025 - Convention de mécénat avec la SAS Auglans	50
2024DL080	Saison 20242025 - Convention de mécénat avec la Sarl Optique Carine et Olivier GAL	52
2024DL081	Saison 20242025 - Convention de mécénat avec la Sarl Le Comptoir du Crès	54
2024DL082	Saison 20242025 - Convention de mécénat avec la Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort	56

2024DL083 Saison 20242025 - Convention de mécénat avec la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau _____	58
2024DL084 Saison 20242025 - Convention de parrainage avec la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau _____	60
2024DL085 Les Escapades du Théâtre - Saison 20242025 - Conventions de partenariat avec les communes, syndicat et association partenaires _____	62
2024DL086 Convention de partenariat bibliothèque sonore avec l'association des Donneurs de Voix _____	65
2024DL087 Convention Millau, Ville d'art et d'histoire et Office de Tourisme Millau Grands Causses _____	68
2024DL088 Convention pour l'organisation d'actions de médiation dans le jardin de l'hôtel de Sambucy de Sorgue dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire _____	70
2024DL089 Attribution d'une subvention à l'association la Brebis égarée pour la mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle pour les enfants scolarisés à Millau _____	72
2024DL090 Modification des tarifs du Musée, de la Graufesenquie et Patrimoine – ville d'art et d'histoire _____	75
2024DL091 Végétalisation des cours d'écoles Ecole Jules FERRY _____	77
2024DL092 APPEL A PROJETS 2024 – CONTRAT DE VILLE QUARTIERS 2030 _____	79
2024DL093 Dispositif COLOS APPRENANTES » _____	82
2024DL094 Subvention d'investissement au profit de l'association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses pour la construction du nouveau centre social de Beauregard _____	86
2024DL095 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU REFUGE _____	89

2024DL096 Organisation des marchés nocturnes 2024	92
2024DL097 Adhésion au réseau Guid'Asso Signature de la charte et demande de labellisation	95
2024DL098 Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner sur la Ville de Millau	98
2024DL099 SIGNATURE D'UN AVENANT A BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE ASIA	106
2024DL100 .VENTE PAR LA COMMUNE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUEE A MILLAU (12100), RUE DE SALELLES à Monsieur GUERS	108
2024DL101 VENTE PAR LA COMMUNE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUEE A MILLAU (12100), RUE DE SALELLES à Monsieur QUINTO	110
2024DL102 Convention de servitude de passage de réseaux ENEDIS – (Parcelle Section DB n° 64 – Boulevard Jean Gabriac - Bouygues Telecom)	112
2024DL103 VENTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL LIEUDIT « LA COSTE »	114
2024DL104 Partenariat avec la Société Aquagrimpe pour faciliter l'accès du complexe sportif à la population	116
2024DL105 Modification du tableau des effectifs	118
2024DL106 Convention d'habilitation et de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron et la commune de MILLAU pour la réalisation de diagnostics vérifiant l	123
2024DL107 OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS – Programme 2025	126
2024DL108 Groupement de commandes SIEDA pour l'achat d'électricité et de gaz	130
2024DL109 Forêt communale du secteur Costes vieille – Report des coupes 2024	133

2024DL110 Création d'une place publique quartier des Sablons	
Plan de financement prévisionnel _____	135
2024DL111 Dissimulation des réseaux électriques, de télécomm- unication et d'éclairage public de la rue Etienne Delmas _____	138



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL069
Enumération des décisions
de Madame la Maire

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2024/028 du 10 avril 2024 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Numéros	Dates	Services	OBJET :
068	11/03/2024	Foncier	<p>De mettre à disposition du syndicat C.G.T des locaux composés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bureau de permanence : 20 m² - un bureau de retraités : 15,5 m² - un bureau de coordination : 13,9 m² - un bureau de réception : 13,91 m² - un couloir de 19,80 m² - une salle de réunion : 26 m² - un local rangement : 9,04 m² - une salle de convivialité : 21,54 m² - un WC : 3,92 m² <p>Soit une superficie totale de 144,41 m² La convention prend effet le 25 janvier 2024, et est conclue pour une durée de 3 ans.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>Le bénéficiaire prendra à sa charge le raccordement et l'abonnement internet et téléphonie.</p>
069	11/03/2024	Sports / Santé	<p>De signer la convention d'occupation temporaire de la salle Tano, au complexe sportif du parc des sports Gabriel Monteillet au profit du CNFPT</p> <p>La thématique retenue de la journée de formation prévue le 30 mai 2024, qui porte sur les activités de pleine nature, dérèglement climatique et éco responsabilité, participant ainsi à la nécessaire prise de conscience de la préservation de nos ressources.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit</u></p>
070	14/03/2024	Commande publique	<p>De signer et d'exécuter l'accord-cadre et son(s) avenant(s) éventuels relatifs à la Fourniture de matériaux pour les Services Techniques de la ville de Millau (Bâtiments, Voirie, Espaces Publics, Parc Auto...) - Fourniture d'émulsions de bitume et enrobés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAS SEVIGNE - 12 520 - Aguessac <p>L'accord-cadre prend effet à compter de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026.</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant du marché :</u> 66 000 € TTC</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
071	15/03/2024	Police municipale	<p>De signer le contrat figurant en annexe et ses éventuels avenants pour la fourrière animale, avec le la SPA</p> <p>Située à : l'Escale route de Paulhe - 12 100 - Millau</p> <p>Ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation provenant de la commune de Millau.</p> <p>Le contrat est conclu pour l'année 2024. Il s'achèvera le 31 décembre 2024.</p> <p>En contrepartie, des services apportés par la SPA, la commune de Millau versera une redevance calculée comme suit :</p> <p>Redevance année N = Nombre d'habitants en année N * le tarif par habitant fixé pour l'année N</p> <p>Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée, soit :</p> <p>Pour l'année 2024, le tarif par habitant fixé par la SPA s'élève à 1 € 50 TTC par habitant, pour 21 712 habitants</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la redevance :</u> 35 568 € TTC</p>
072	18/03/2024	Culture / Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et ses éventuels avenants avec Monsieur Thomas CHAIX, Président de l'association Club Dramatique</p> <p>Domicilié : 12, rue de Toul - 31 000 - Toulouse</p> <p>Pour deux représentations scolaires du spectacle Contact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le jeudi 25 avril 2024 à 14h30 ; • Le vendredi 26 avril à 10h. <p>Ces représentations sont dans le cadre de l'opération Arts vivants au collège en partenariat avec le Département de l'Aveyron et celle du</p>

			<p>vendredi a été complétée par le Théâtre - Salle Senghor de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p>Ce spectacle est dans le cadre d'une tournée avec deux villes.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation :</p> <p style="text-align: right;">L'association n'est pas assujettie à la TVA.</p> <p style="text-align: right;">6 778,88 €</p> <p>Comprenant le prix de cession, les droits de 3 co-auteurs, les frais de transport de l'équipe mutualisé et des repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
073	18/03/2024	Culture / Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et ses éventuels avenants avec Monsieur Bruno JEANJEAN, Président de l'association La Cie AYAGHMA</p> <p>Domiciliée : Maison de la Vie Associative - Quai Lucien Toulmond - 13 500 - Martigues</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle Dividus</p> <p>Le jeudi 21 mars 2024 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p>Le spectacle est dans le cadre d'une tournée avec deux villes concernées.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation :</p> <p style="text-align: right;">L'association n'est pas assujettie à la TVA.</p> <p style="text-align: right;">10 118,60 €</p> <p>Comprenant le prix de cession, le transport décor et équipe mutualisé et les repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
074	18/03/2024	Culture / Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Madame Nathalie DABADIE, Présidente de la société Lot et Compagnie</p> <p>Domiciliée : Mairie - Place des Consuls - 46 800 - Montcuq en Bercy Blanc</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle de Nicole FERRONI MARSEILLE(S) Je vous offre un vers</p> <p>Le jeudi 28 mars 2024 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation :</p> <p style="text-align: right;">5 053,87 € TTC</p> <p>Comprenant le prix de cession, les frais de transport et les repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
075	18/03/2024	Culture / Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec Madame Émilie MAYNARD, présidente de l'association Compagnie Appach - domiciliée : rue des Treilles - 46 250 - Goujounac</p> <p>Pour une résidence du spectacle Royaume</p> <p>Du lundi 08 avril jusqu'au samedi 13 avril 2024 inclus au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation :</p> <p style="text-align: right;">3 155,00 €</p> <p>Auquel s'ajoutera à la charge de la Ville directement payé à l'entreprise sur présentation de facture auprès du fournisseur choisi par la Ville : un Gîte vers Millau, du dimanche 07 avril jusqu'au samedi 13 avril matin pour cinq personnes.</p>
076	18/03/2024	MESA	<p>De signer le contrat de prestation artistique - Atelier artistique Pauline COMIS - Aporia Culture et ses éventuels avenants pour le partenariat avec l'association Aporia Culture et l'intervention de Pauline COMIS le 3 avril 2024 au sein de la MESA</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation :</p> <p style="text-align: right;">L'association n'est pas assujettie à la TVA.</p> <p style="text-align: right;">460,00 €.</p>
077	18/03/2024	Population	<p>Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 30 ans à compter du 02 janvier 2024, d'une concession de 15 ans acquise le 27 avril 1965</p>

			Montant de la concession : 420,00 €
078	18/03/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité à compter du 18 janvier 2024 Montant de la concession : 1 722,00 €
079	18/03/2024	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 15 ans à compter du 24 janvier 2024 , d'une concession de 30 ans acquise le 05 avril 1948 Montant de la concession : 165,00 €
080	18/03/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 30 ans à compter du 29 janvier 2024 Montant de la concession : 420,00 €
081	18/03/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité à compter du 02 février 2024 Montant de la concession : 2 583,00 €
082	18/03/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 30 ans à compter du 09 février 2024 à titre de conversion Montant de la concession : 310,00 €
083	18/03/2024	Population	Délivrance d'une concession de Case de Columbarium dans le Cimetière de TROUSSIT pour une durée de 15 ans à compter du 19 février 2024 Montant de la concession : 263,00 €
084	18/03/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 15 ans à compter du 27 février 2024 Montant de la concession : 165,00 €
085	18/03/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 30 ans à compter du 29 février 2024 Montant de la concession : 630,00 €
086	19/03/2024	Foncier	De renouveler la mise à disposition au profit du Comité d'Organisation des Naturels Games , d'un local d'environ 100m ² situé 3, rue Pasteur au 2 ^{ème} étage d'un immeuble domaine privé communal. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d' un an ayant commencé à courir le 1^{er} octobre 2023 . A titre gratuit. En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, les frais de fonctionnement (eau, électricité...), les frais de raccordement aux réseaux et les taxes et impositions inhérentes à l'installation et à l'activité, le Bénéficiaire versera à la Commune, une participation annuelle d'un montant forfaitaire de 1800,00 € . Cette participation aux charges sera versée à la Commune en un appel.
087	20/03/2024	Culture / MUMIG	De signer le contrat de prestation et ses éventuels avenants avec Monsieur Patrick ROCHEDY , entrepreneur individuel, pour animer une balade contée botanique dans le cadre des Floralies et en lien avec la programmation culturelle construite par le MUMIG autour de l'ouverture du site archéologique de la Graufesenque . Le 06 avril 2024 à 15 h Montant de la prestation : Non assujetti à la TVA 500,00 €
088	22/03/2024	Culture / Maison du Peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Monsieur Bruno DENIS , Président de l'association Cie Nansouk Domiciliée Lieu-dit Galdou - 82 190 - Miramont de Quercy Pour trois représentations scolaires su spectacle Le Silence des Oiseaux <ul style="list-style-type: none"> • Le jeudi 16 mai 2024 à 10h et 14h30 ; • Le vendredi 17 mai à 10h - Studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant de la prestation :

			<p>La compagnie n'est pas assujettie à la TVA. 4 098,00 €</p> <p>Comprenant le prix de cession, les frais de transport et certains repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collectives, SYNDEAC</p>
089	25/03/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Martel représentée par Monsieur Philippe SOLIGNAC, Directeur, et l'APE de l'école Martel représentée par Monsieur Christophe APOLIT, Président, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La présente mise à disposition concerne le préau, la cour et les sanitaires de l'école élémentaire Martel.</p> <p>Elle est conclue pour le vendredi 05 avril 2024, de 16h30 à 19h.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit</p>
090	25/03/2024	Population	<p>Régularisation d'une concession dans le cimetière de Saint-Germain à perpétuité à compter du 14 mars 2024</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 1,00 €</p>
091	25/03/2024	Population	<p>Délivrance d'une concession de Case de Columbarium dans le cimetière de TROUSSIT de 30 ans à compter du 07 mars 2024</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 512,00 €</p>
092	26/03/2024	Commande Publique	<p>De signer le marché n°202408L00 et ses avenants éventuels relatifs à la souscription d'un contrat d'assurances Domages aux biens et risques annexés, de la façon suivante :</p> <p>Caisse Meusienne d'Assurance Mutuelles CMAM - 22, rue du docteur NEVE - CS 40056 - 55 001 - Bar Le Duc Cedex</p> <p>Le marché prend effet à compter du 27 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, la collectivité n'ayant pas entendu faire application de la reconduction tacite. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur, et du Code des assurances.</p> <p style="text-align: right;">Montant pour la durée du contrat : 209 300 €</p> <p style="text-align: right;">Toutes taxes d'assurances comprises</p>
093	28/03/2024	Culture / Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Madame Marianne CAPLAN, Administratrice de l'association Salut La Cie</p> <p>Domiciliée : Boulevard Paderewski 28 - 1800 - Veley - Suisse</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle Courir</p> <p>Le samedi 27 avril 2024 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p>Le spectacle intervient dans le cadre d'une tournée avec deux villes concernées et du réseau DynamO.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 4 742,40 €</p> <p style="text-align: right;">L'association n'est pas assujettie à la TVA.</p> <p>Comprenant le prix de cession, le forfait transport mutualisé et les repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
094	28/03/2024	Affaires Juridiques	<p>De conclure un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur [REDACTED] propriétaire du véhicule de marque Benimar immatriculé [REDACTED] en vue d'obtenir réparation du préjudice qui a été causé à un véhicule communal.</p> <p style="text-align: right;">Somme à percevoir : 210,71 € TTC</p> <p style="text-align: right;">Montant des réparations du rétroviseur endommagé.</p>
095	02/04/2024	Culture / Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Monsieur Ghislain LENOBLE, Co-Président de la Compagnie Si Seulement Domiciliée : 28 B, Route de Cobonne - 26 400 - Aouste Sur Sye</p> <p>Pour deux représentations tout public du spectacle Ven :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le samedi 20 avril 2024 à 18h à la salle des fêtes de Roquefort-sur-Soulzon ;

			<ul style="list-style-type: none"> Le dimanche 21 avril à 17h à la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Luzençon dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 4 023,60 €</p> <p>Comprenant le prix de cession pour les deux représentations avec les frais de transport de l'équipe et les repas en défraiement auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
096	02/04/2024	Restauration municipale	<p>D'attribuer et de signer le marché n°202410L00 et ses avenants éventuels avec la société MECAPACK (85700 - Pouzauges) pour l'acquisition d'une thermoscelleuse. Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.</p> <p style="text-align: right;">Montant total du marché : 15 240 € TTC</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG - Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
097	02/04/2024	Parc Auto	<p>D'attribuer et de signer le marché n°202409L00 et ses avenants éventuels avec la société MECALOUR GIE pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion, modèle NISSAN NV 300. Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.</p> <p style="text-align: right;">Montant total du marché : 30 000 € TTC.</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG - Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
098	02/04/2024	Population	<p>Délivrance d'une concession dans le Cimetière de TROUSSIT pour une durée de 15 ans à compter du 22 mars 2024</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 165,00 €</p>
099	02/04/2024	Population	<p>Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de TROUSSIT pour 30 ans à compter du 18 mars 2024, d'une concession de 30 ans acquise le 29 janvier 1994</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 420,00 €</p>
100	05/04/2024	Commande Publique	<p>D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commandes n°202401L00 et ses avenants éventuels pour La fourniture et la pose de volets roulants et stores brise soleil orientables dans les groupes scolaires de la ville de Millau de la façon suivante : SARL ROUERQUE ALUMINIUM</p> <p>L'accord-cadre prend effet à compter de la notification du contrat pour une durée de 4 ans.</p> <p style="text-align: right;">Montant maximum pour la durée du contrat : 192 000, 00 € TTC</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
101	08/04/2024	Culture / MUMIG	<p>De signer un contrat avec l'association Boxshit-Prod, représentée par Monsieur Boris CALVIGNAC en sa qualité de Président pour une animation musicale réalisée par le groupe Zico Duo</p> <p>Le samedi 6 avril à 11h30 sur le site archéologique de la Graufesenque à Millau.</p> <p style="text-align: right;">Le coût total de la prestation : Association non assujettie à la TVA 500,00 €</p>
102	08/04/2024	Foncier	<p>De signer un renouvellement de la mise à disposition au profit de l'Association Ecurie Millau Condatomag, d'un local constitué par un garage numéroté 26 sis parcelle cadastrée Section AC numéro 436 au 174 Rue Mathieu Prévot, Résidence Les Tilleuls, d'environ 36m².</p> <p>Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 03 ans à compter du 15 mai 2024 pour se terminer le 14 mai 2027.</p> <p style="text-align: right;">A gratuit.</p>

			Les charges locatives, les impositions et taxes (taxes des ordures ménagères...) afférentes à ce local seront remboursées par le Bénéficiaire à la Commune.
103	09/04/2024	Foncier	<p>De signer le renouvellement la mise à disposition au profit du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Entonnement du Rouergue de locaux du domaine public communal situés 25, avenue Charles de Gaulle (groupe scolaire Albert Séguier - le Crès), dans la partie « appartements de fonction des instituteurs » aujourd'hui désaffectés. Ces locaux sont composés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un logement d'environ 80 m² au 1^{er} étage ; • Dans un deuxième logement d'environ 80 m² au 2^{ème} étage : deux pièces d'une superficie d'environ 37 m². <p>Les espaces suivants sont mutualisés avec une autre association :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cuisine : 8 m² ; • Couloir : 12 m² ; • Toilettes : 2.5 m² <p>Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} février 2023.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>Il est expressément prévu que l'abonnement au téléphone et à l'électricité sont pendant toute la durée de la convention, au nom du Bénéficiaire qui devra faire la demande d'abonnement, en supporter les frais et régler directement les dépenses afférentes auprès des distributeurs.</p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles (Taxes d'Ordures Ménagères, eau, chauffage et entretien courant...), les dépenses sont remboursées par le Bénéficiaire à la Commune, la répartition se faisant au prorata de la surface de l'immeuble qu'il occupe.</p>
104	11/04/2024	Sport	<p>De signer la convention de prêt de véhicule municipal de type Citroën jumper immatriculé CZ-845-XQ et ses avenants à intervenir auprès de l'association Millau - Mealhada afin d'effectuer un voyage culturel et sportif au Portugal.</p> <p>Le véhicule sera mis à disposition du 14 au 22 avril 2024.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p>
105	11/04/2024	Evènementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de l'association Templiers Events, d'une partie du domaine public situé au CREA, pour y organiser la 3^{ème} édition du Tarn Trail Valley, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La salle de la galerie, la salle des Fasquets, la salle de la cour et la cour du CREA, du 1^{er} mai au 6 mai 2024 ; • La salle René Rieux, du 30 avril au 7 mai 2024 ; • La salle de la Menuiserie, du 29 avril au 7 mai 2024. <p>Du matériel : Cinq chapiteaux, des tables et des chaises et un camion de ravitaillement de 15 m³ seront installés dans la cour ainsi qu'une buvette à destination des coureurs et du public (vente d'alcool limitée à 6°).</p> <p>La convention d'occupation est consentie 24h/24, du 29 avril à 8h00 au 8 mai 2024 midi, périodes de montage et de démontage comprises.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p>
106	12/04/2024	Commande publique	<p>D'attribuer et de signer le marché N°202405L00 pour la réalisation des travaux de fossage de concessions funéraires dans les cimetières communaux de la façon suivante : Marbrerie Michel BARASCUD : 4 bis, rue des Lilas - 12 100 - Millau</p> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Le délai d'exécution est d'un mois.</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant du contrat :</u> 29 900,00 € TTC</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
107	17/04/2024	Population	<p>Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de L'EGALITE pour 50 ans à compter du 04 avril 2024, d'une concession de 30 ans acquise le 05 mai 1978</p>

			Montant de la concession : 660,00 €
108	25/04/2024	Affaires Juridiques	<p>De conclure un protocole d'accord transactionnel avec Madame [REDACTED], propriétaire du véhicule de type Polo immatriculé [REDACTED] en vue de l'indemniser du préjudice causé à son véhicule.</p> <p>A la fin d'une intervention des agents du service Espaces Verts, boulevard Richard, le conducteur du véhicule communal, alors à l'arrêt en double file, a effectué une marche arrière et percuté le véhicule à l'arrêt derrière lui.</p> <p>Considérant que le véhicule communal n'a quant à lui subi aucun dommage et, compte tenu des montants et afin de ne pas aggraver la sinistralité de la Ville, il convient de ne pas déclarer ce sinistre à notre assurance.</p> <p style="text-align: right;">Indemnité définitive d'un montant : 234.96 € TTC</p>
109	25/04/2024	Médiathèque	<p>De signer le contrat de prestation et ses éventuels avenants, avec l'association Cap Sud Aveyron représentée par Monsieur Guy CALMET en vue d'organiser l'intervention de Mesdames Laurence BIBENFELD et Rachel CORENLIT le 4 mai 2024 au sein de la MESA pour un atelier d'écriture d'un polar suivi d'une table ronde.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 900,00 €</p>
110	25/04/2024	Fonction	Annulée par le Service Foncier
111	29/04/2024	Sports / Santé	<p>D'attribuer et de signer le marché n°202404L00 et ses avenants éventuels, de la façon suivante :</p> <p>SJFAM NORIS : Acquisition de tatamis</p> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de 5 semaines.</p> <p style="text-align: right;">Montant du montant du marché : 12 493,20 € TTC</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021</p>
112	29/04/2024	Foncier	<p>De signer un renouvellement de la mise à disposition au profit de l'Association BATUCAD'OC (Batucada Samba Mio) :</p> <p>Un local dans un immeuble du domaine public communal abritant le groupe scolaire Jean-Henri Fabre</p> <p>Il est composé d'une grande pièce de 100m² environ avec coin toilette et coin kitchenette de 20 m² environ.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mai 2024.</p> <p>. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision ainsi que ses avenants éventuels.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>

113	30/04/2024	Culture / Maison du Peuple	<p>De signer un contrat du droit d'exploitation du concert avec Monsieur Philippe FAYRET, Administrateur de l'association Millau En Jazz Domiciliée Espace Culture - Jardins de la Mairie - 1 bis, rue Alfred Merle - 12 100 - Millau.</p> <p>Pour une représentations tout public du concert Høst, le vendredi 03 mai à 20h30 à la Maison des Dolmens de Buzeins à Sévérac d'Aveyron dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 2 200 €</p> <p>Comprenant le prix de cession, les frais de voyage et l'accueil de l'équipe artistique (repas, catering et hébergement), auxquels s'ajouteront les droits d'auteurs (SACEM) et la taxe sur les spectacles (CNM).</p>
114	02/05/2024	Bureau Etudes et Travaux neufs Voirie	<p>De signer le marché n°2024 15 L00 et se(s) avenant(s) éventuels avec l'agence TOPONYMY -16, chemin de Niboul - 31 200 - Toulouse</p> <p>Pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un terrain synthétique,</p> <p>Article 2 : Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.</p>

			<p>Forfait de rémunération : 37 800,00 € TTC</p> <p>Représentant un taux de rémunération de 3,78 % avec un coût prévisionnel des travaux estimés à 833 333 € HT</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG - MOE - approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
115	02/05/2024	Evènementiel	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec la compagnie Manda Ligths représentée par Monsieur Richard GILI en sa qualité de président, pour la prestation OSMOSE d'une durée de 20 min le 13 mai 2024 dans la commune de Millau.</p> <p>Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 7 314 €</p> <p>Comprenant le prix de cession, les conditions d'accueil de l'équipe (loge, matériel, catering), auxquels s'ajouteront les droits d'auteurs (SACEM). Les repas et l'hébergement sont pris en charge par la compagnie.</p>
116	02/05/2024	Foncier	<p>De signer un renouvellement de la mise à disposition au profit du SO MILLAU ARC CLUB, de locaux du domaine communal situés 17, rue Lucien Costes, situés dans l'ancienne caserne des pompiers et composé de 4 travées pour une surface globale de 200 m². Il comprend une grande salle et deux bureaux. L'accès aux sanitaires situés dans le couloir adjacent est autorisé. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2024.</p> <p>A titre gratuit. En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, les frais d'électricité (un compteur divisionnaire a été installé), impôts et taxes inhérents au local seront remboursés à la Commune.</p>
117	02/05/2024	Foncier	<p>De saisir Maître Fabiola VERDEIL-JOURDAN, Commissaire de Justice, Domiciliée : 5 Bis, rue Alfred Merle - 12 100 - Millau</p> <p>En vue de la mise en œuvre de toute procédure et démarche nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la délivrance d'un courrier proposant une offre de relogement au locataire, Monsieur [REDACTED] domicilié dans l'immeuble sis au 20, rue Capelle ; • A la délivrance, en cas d'impossibilité d'y procéder par les services de la Police municipale, des courriers proposant une offre de relogement aux deux autres locataires, Monsieur B [REDACTED], de l'immeuble domiciliés dans l'immeuble sis au 20, rue Capelle.
118	03/05/2024	Foncier	<p>La société VMFENERGIE2, représentée par Madame Melissa MUNSTER, Présidente est autorisée à occuper le domaine public communal pour son activité de location d'engins de déplacement personnel motorisés : trottinettes électriques en libre-service sans stations d'attache.</p> <p>Le service consiste à mettre à disposition du public des flottes d'EDP, partagées entre des utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des engins et ne nécessitant pas de station d'attache.</p> <p>L'autorisation, précaire et révocable, prend effet à partir du 15 mai 2024 pour s'achever le 31 octobre 2024 pendant 5 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2028.</p> <p>L'opérateur est autorisé à déployer 120 trottinettes électriques partagées maximum.</p> <p>Pour 2024, un nombre minimal de 60 trottinettes est attendu.</p> <p>Le seuil de 120 engins devra être atteint lors de la 3^{ème} année d'exploitation.</p> <p>L'opérateur devra déclarer annuellement le nombre de trottinettes qu'il entend déployer pour la saison à venir afin de faciliter la facturation prévue.</p> <p>Le service de mise à disposition d'EDP est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.</p> <p>Les trottinettes resteront en permanence sur les emplacements dédiés.</p> <p>En application de la délibération fixant la redevance d'occupation du domaine public pour ce type d'activité, l'opérateur sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public pour un montant de :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> Part fixe : 20€/trottinette/an, pour le nombre de trottinettes déclaré par l'opérateur, annuellement par attestation, dans les limites fixées. <p>A défaut, il lui sera facturé le nombre maximal de trottinettes, soit 120.</p> <ul style="list-style-type: none"> Une part variable qui pourra être revue par délibération qui s'appliquera à la présente décision sans qu'il soit nécessaire de procéder à d'autres formalités.
119	03/05/2024	Parc Auto	<p>De signer une aliénation au profit de l'association Le Jardin du Chayran le Véhicule Frigorifique CITROEN JUMPY N° de parc 3308 Immatriculé AJ-710-FL.</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'aliénation : 500,00 € en l'état.</p>
120	03/05/2024	Culture / MUMIG	<p>De signer le contrat avec la directrice artistique Madame Edith SCHAAD (nom d'artiste Teddy BÉLIER) en vue d'organiser une visite guidée suivie d'une conférence donnée par Monsieur Daniel SCHAAD.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 330 € TTC</p>
121	03/05/2024	Culture / Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Gérard BONO, Président de l'association Le Grand Cerf Bleu Domiciliée ; 34, rue Edouard Branly - 34 500 - Béziers.</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle Robins Le vendredi 24 mai 2024 à 20h30 dans la Salle Senghor ; Et un Set musical à 19h dans le Hall du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 12 336,33 € TTC</p> <p>Comprenant le prix de cession, la prestation, les transports, les repas en défraiement et forfait, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
122	03/05/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Beaugard représentée par Madame Sandrine BERTRAND, Directrice, et l'APE de l'école Beaugard représentée par Madame Aude GREZES</p> <p>La mise à disposition concerne la salle polyvalente et les sanitaires de l'école élémentaire Beaugard. Elle est conclue pour le mardi 21 mai 2024, de 18h30 à 19h45.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
123	06/05/2024	Centre technique municipal	<p>De signer une aliénation au profit de Monsieur [REDACTED], Domicilié : [REDACTED]</p> <p>Pour 2 matelas de saut en hauteur lot n° 35.</p> <p>La remise du bien à l'acheteur est consentie sous condition du versement de la somme sous 7 jours après la fin des enchères et pourra être retirée sur place à la charge de l'acheteur sans aide de la collectivité.</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'aliénation : 700,00 € en l'état.</p>
124	07/05/2024	Centre technique municipal	<p>De signer une aliénation au profit de Monsieur [REDACTED] Domicilié : [REDACTED]</p> <p>Pour 2 matelas de saut en hauteur lot n° 34,</p> <p>La remise du bien à l'acheteur est consentie sous condition du versement de la recette sous 7 jours après la fin des enchères et pourra être retirée sur place à la charge de l'acheteur sans aide de la collectivité.</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'aliénation : 300,00 € en l'état</p>
125	07/05/2024	Direction Générale des Finances	<p>Article 1 : D'abroger la décision 2024/060 en date du 7 mars 2024 et la remplacer par la présente décision.</p> <p>Article 2 : d'instituer une régie de recettes auprès du service de la Police municipale.</p> <p>Article 3 : Cette régie se situe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Police municipale : 14 rue de la Condamine - 12 100 - Millau du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; SPA Refuge « L'escale » de Millau : 12 route de Paulhe 12100 Millau du samedi au dimanche de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 - Jour férié de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h.

			<p>Article 4 : La régie fonctionne toute l'année.</p> <p>Article 5 : La régie encaisse les produits des frais inhérents à la garde et à l'identification des animaux faisant l'objet d'une mise en fourrière.</p> <p>Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1° : en numéraire ; • 2° : au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ; • 3° : par carte bancaire ; • 4° : par virement bancaire <p>Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.</p> <p>Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par son leur acte de nomination.</p> <p>Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur sur chaque site identifié à l'article 2 ;</p> <p>Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 €.</p> <p>Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500,00 €.</p> <p>Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.</p> <p>Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.</p> <p>Article 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds étant bénéficiaire de l'IFSE.</p> <p>Article 13 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur</p> <p>Article 14 : Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.</p>																					
126	07/05/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Eugène Selles représentée par Monsieur Pierre BLAYAC, Directeur, et l'APE de l'école Eugène Selles représentée par Madame Carole DELFAU, Présidente, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, pour une vente de gâteaux.</p> <p>La mise à disposition concerne la cour, le préau et les sanitaires de l'école élémentaire Eugène Selles.</p> <p>Elle est conclue pour le vendredi 24 mai 2024, de 16h30 à 18h30.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>																					
127	07/05/2024	Sports / Santé	<p>D'engager les travaux et de solliciter des subventions auprès de la FFR/ANS, de la Région, du SIEDA et de tout autre partenaire financeur pour le financement des travaux de fourniture et de pose de 4 mats d'éclairage du terrain Broussou et de projecteurs à LED conformément aux crédits inscrits au budget et selon le plan de financement prévisionnel suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">COUT HT</th> <th style="text-align: center;">COUT TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cout prévisionnel</td> <td style="text-align: center;">66 666 €</td> <td style="text-align: center;">80 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Répartition du financement :</td> </tr> <tr> <td>FFR/ANS (20 %)</td> <td style="text-align: center;">13 400 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Région Occitanie (15 %)</td> <td style="text-align: center;">10 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>SIEDA (15 %)</td> <td style="text-align: center;">10 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ville de Millau/autofinancement (50 %)</td> <td style="text-align: center;">33 266 €</td> <td style="text-align: center;">39 920 €</td> </tr> </tbody> </table>		COUT HT	COUT TTC	Cout prévisionnel	66 666 €	80 000 €	Répartition du financement :			FFR/ANS (20 %)	13 400 €		Région Occitanie (15 %)	10 000 €		SIEDA (15 %)	10 000 €		Ville de Millau/autofinancement (50 %)	33 266 €	39 920 €
	COUT HT	COUT TTC																						
Cout prévisionnel	66 666 €	80 000 €																						
Répartition du financement :																								
FFR/ANS (20 %)	13 400 €																							
Région Occitanie (15 %)	10 000 €																							
SIEDA (15 %)	10 000 €																							
Ville de Millau/autofinancement (50 %)	33 266 €	39 920 €																						
128	13/05/2024	Affaires Juridiques	<p>De signer une convention d'honoraires ou tout avenant se rapportant à cette affaire avec cabinet d'avocats HORTUS AVOCATS</p> <p>Sis : 3, rue des Augustins - 34 000 - Montpellier</p> <p>Représenté par Maître Guillaume MERLAND, la réalisation d'une consultation sur une problématique de procédure à mettre en œuvre par le service des Ressources Humaines de la Collectivité.</p>																					
129	16/05/2024	Foncier	De signer un renouvellement de la mise à disposition au profit des																					

			<p>Comités de Jumelage d'un local d'un immeuble du domaine privé communal situé 1 rue Pasteur, au rez-de-chaussée de l'immeuble et composé de 2 pièces attenantes. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 03 ans à compter du 1^{er} avril 2024.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
130	16/05/2024	Bâtiments / CTM	<p>De signer les marchés n°202417L00 et leurs avenants éventuels avec la société FILDAIR-NUISIBLES-OUTOF 12 pour la réalisation de prestations de dératisation et désinsectisation de différents sites communaux suit :</p> <p>La cuisine centrale : Traitement des rongeurs et des insectes 4 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 1 100 € HT/an.</p> <p>La Maison du Peuple : Traitement des rongeurs et des insectes 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 240 € HT/an.</p> <p>L'Hôtel de Ville La Mairie : Traitement des rongeurs et des insectes 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 690 € HT/an.</p> <p>Les Halles : Traitement des rongeurs et des insectes 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 450 € HT/an.</p> <p>Le centre Louis Bonniol : Traitement des rongeurs et des insectes 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 780 € HT/an.</p> <p>Les écoles primaires et points chauds : Traitement des rongeurs et désinfection points chauds 1 passage / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 9 x 210 € donc 1 890 € HT/an.</p> <p>Le parc des sports : Traitement des rongeurs 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 360 € HT/an.</p> <p>Les archives municipales TGM et Mairie : Traitement des rongeurs et des insectes 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin ; Traitement des fongicides, bactéricides et levuricides des salles de conservation 1 passage / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant total de 940 € HT/an.</p> <p>La crèche du Pôle Petite Enfance : Traitement des rongeurs et des insectes 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 780 € HT/an.</p> <p>Le pigeonnier de Millau : Traitement des nichages des pigeons 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 680 € HT/an. Chaque site fait l'objet d'un contrat spécifique.</p> <p style="text-align: right;">Montant total annuel : 9 492 € TTC</p>
131	16/05/2024	Foncier	<p>De signer nouvellement de la mise à disposition au profit de L'Association des Habitants de Quartier de Massebiau Les locaux du domaine public communal situés au lieudit Massebiau, cadastrés Section BC numéro 91 constituant l'ancienne école désaffectée. Lesdits locaux consistant en au rez-de-chaussée : un couloir et une grande pièce d'une superficie d'environ 50m². Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
132	16/05/2024	Culture / MUMING	<p>De signer le contrat avec la coopérative artistique Sirventes représentée par sa gérante, Madame Nathalie MARTY en vue de la prestation d'e Monsieur Yves DURAND. Spectacles contés dans le cadre de la Nuit européenne des musées. Le samedi 18 mai 2024 entre 18h et 24h avec une entrée gratuite pour le public.</p> <p style="text-align: right;">Coût total de la prestation : 500 € TTC</p>
133	16/05/2024	Culture / MUMING	<p>De signer le contrat avec la coopérative artistique Sirventes représentée par sa gérante Madame Nathalie MARTY, en vue de la prestation de Madame Malika VERLAGUET. Spectacles contés dans le cadre de la Nuit européenne des musées.</p>

			Le samedi 18 mai 2024 entre 18h et 24h avec une entrée gratuite pour le public. Coût total de la prestation : 500 € TTC						
134	16/05/2024	Commande Publique	<p>De signer le marché et ses avenants éventuels pour la réalisation des travaux de réfection de l'état de surface du lotissement du hameau de Gandalou à Millau, de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202411L00</td> <td>SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC</td> <td>113 265.00 € HT 135 918,00 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le délai d'exécution sur lequel s'est engagé la SAS SEVIGNE est de 2 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux. La période de préparation de 4 semaines non comprise dans ce délai, démarre à compter de la notification du marché. De plus, dans le cadre de la réalisation de ce chantier, la société SEVIGNE s'est engagée à réaliser un minimum de 35 heures d'insertion sociale. Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant	202411L00	SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC	113 265.00 € HT 135 918,00 € TTC
N° de marché	Candidat retenu	Montant							
202411L00	SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC	113 265.00 € HT 135 918,00 € TTC							

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations

Information des membres du Conseil Municipal sur la passation de modifications (ex avenants) aux marchés publics, en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE CP/VILLE	MONTANT INITIAL MARCHE € HT	OBJET MODIFICATION	MODIFICATION MONTANT MARCHE € HT	% ECART
PRESTATIONS DE NETTOYAGE LOCAUX/VITRES DE DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU LOT N°2 - NETTOYAGE/ENTRETIEN BATIMENTS CULTURELS	SAS ABER PROPLETE AZUR	MAXIMUM ANNUEL 35 000,00 € HT	REVISION A LA BAISSSE DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE A LA MEDIATHEQUE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	0,00%
REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE - 12100 MILLAU LOT N°1 – CLOISON/DOUBLAGE/FAUX PLAFOND MARCHE N°202328L01	SARL NOUAL GERARD 12100 MILLAU	7 217,00 €	MAJORATION MARCHE MODIFICATION DU FAUX PLAFOND DU HALL D'ENTREE	PLUS-VALUE 1 064,80 €	14,75%
Fourniture et livraison de vêtements, d'équipements de travail et E.P.I. pour les agents du service Déchets de Millau Grands Causses et les agents de la police municipale de la Commune de Millau et lavage des vêtements de travail des agents du service Déchets de Millau Grands Causses Lot n°6– Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les agents de la police municipale et ASVP de la Ville de Millau ACCORD-CADRE N°F04_2022L011	MANUFACTURE RIVOLIER PERE ET FILS ARMURERIE 42170 SAINT JUST-SAINT RAMBERT	MAXIMUM ANNUEL 15 000,00 € HT	REAJUSTEMENT ET INTEGRATION DE NOUVEAUX PRIX AU BORDEREAU INITIAL	SANS INCIDENCE FINANCIERE	0,00%

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le **03/07/2024**
- Publication le **04/07/2024**



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL070
Motion relative aux
mesures d'économies
annoncées par l'Etat
susceptibles d'affecter
les finances locales à
l'initiative de
l'Association des petites
villes de France

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29 ;
Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.
Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL070-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/070

plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Il est rappelé que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Il est rappelé que les Maires et Présidents d'intercommunalité ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Il est rappelé qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux et communautaires sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs plans de mandat, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Il est rappelé au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne électorale.

Le Conseil demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la motion présentée.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL071
Complexe sportif :
Fonds de concours 2024
attribué par la Ville de
Millau.

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil municipal n°2021DL239 du 20 décembre 2021, n°2022DL129 du 29 septembre 2022 et n°2023DL074 du 27 juin 2023, relatives au plan de financement de l'opération relative au complexe sportif et à l'attribution de fonds de concours par la Ville de Millau au titre des années 2021, 2022, 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL071-DE
Reçu le 01/07/2024

Acte dématérialisé
2024/071

Par délibération susvisée du 27 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement sur la base d'un coût global d'investissement de 23 100 000 € HT, intégrant les provisions pour révisions de prix pour 2 400 000 €. Le conseil a également approuvé le versement d'un nouveau fonds de concours de la Ville de Millau au titre de l'année 2023 au profit de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Le plan de financement prévisionnel global s'établissait comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	23 100 000 €	ETAT (DETR)	1 600 000 €
		ETAT (DSIL)	400 000 € dont 250 000 € obtenu e 2023
		ETAT (ANS)	800 000 €
		Région	2 900 000 €
		Département	2 900 000 €
		Ville de Millau	5 185 000 €
		Autofinancement/Emprunt	9 315 000 €
TOTAL	23 100 000 €		23 100 000 €

Le total de la participation versée par la Ville de Millau pour les années 2021 à 2023 s'établit à ce jour à un montant de 4 100 000 €. Dans ce cadre, il est proposé dès à présent d'acter le versement par la Ville de Millau à la Communauté de Communes d'un quatrième fonds de concours au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 1 085 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 est dès lors le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	2 400 000 €	ETAT (DSIL 2024)	150 000 €
		Ville de Millau	1 085 000 €
		Autofinancement/Emprunt	1 165 000 €
TOTAL	2 400 000 €		2 400 000 €

A la fin de l'opération, en fonction des décomptes des entreprises et des subventions réellement encaissées, le plan de financement définitif sera établi, avec un éventuel ajustement des participations de la Ville et de la Communauté, selon un principe de parité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** le plan de financement de l'opération au titre de l'année 2024 tel que présenté ci-dessus ;
2. **D'acter** en conséquence le versement par la Ville de Millau d'un quatrième fonds de concours d'un montant de 1 085 000 € au titre de l'exercice 2024 au profit de la Communauté de communes.
3. **De préciser** que le versement de ce fonds de concours interviendra de la manière suivante 600 000 € en juin 2024 et le solde en octobre 2024.
4. **D'autoriser** Madame la Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de tout acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01/07/2024
- Publication le 01/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL072
« Résidence Habitat inclusif » de Millau : demande de cautionnement de P.L.S (prêt locatif social) par Altriane Mutualité Française Aveyron à la Commune

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024
La Maire

Vu le code civil pris en ses articles 2288 et suivants relatifs au cautionnement,
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2121-29, L. 2252-1 à 5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités, applicables aux EPCI par renvoi des dispositions de l'article L. 5111-4 du même code,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment pris en ses articles D331-1 et suivants et D381-1 et suivants,

L'Union des Mutuelles Millavoises (U.M.M), devenue depuis le 1^{er} janvier 2024 Altriane Mutualité Française Aveyron, a prévu la réalisation d'une résidence d'habitat inclusif, solution de logement pour les personnes en perte d'autonomie. Cette forme d'habitat constitue une alternative à la vie à domicile isolée et la vie collective en établissement en proposant des espaces de vie individuels privés et des espaces partagés. Le programme proposé comprend 26 logements locatifs individuels (17 T2 de 18 à 62 m² et 9 T3 de 60 à 83m²). Cet ensemble sera complété par des espaces d'animation collectifs, de santé et bien-être ainsi que d'une micro-crèche.

L'objectif de ce projet est de permettre aux personnes concernées de bénéficier :

- D'une meilleure autonomie tout en résidant en milieu urbain,
- D'une meilleure sécurité,
- De loyers plafonnés.

De fait, cette résidence sera construite selon les normes d'accessibilité.

A ce jour, le coût de cette opération est arrêté à 7 949 155 € TTC (TVA à 5,5 %) et financé comme suit :

Etat PLS (prêt locatif social)	3 915 000 €
MFA (fonds propres)	197 155 €
Subvention Fonds vert	1 100 000 €
Prêt bancaire	2 640 000 €
Subvention FDSSAM	97 000 €

Pour financer ce projet, Altriane Mutualité Française Aveyron a obtenu de l'Etat, le 26 décembre 2023, un financement ouvrant droit à un prêt P.L.S (prêt locatif social) dont l'obtention à un taux d'intérêt diminué de 0.25 %.

Ce prêt locatif social, régi notamment par les articles D331-1 à D331-25 et D381-1 à D381-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, est destiné à financer la réalisation de 26 logements locatifs sociaux à Millau.

Altriane Mutualité Française Aveyron a sollicité un cautionnement simple à la commune de Millau à hauteur de 50 % de l'emprunt PLS. La Communauté de communes Millau Grands Causses prendrait quant à elle en charge le cautionnement des 50 % restants car l'obtention de ce prêt est conditionnée à une garantie totale de la part des collectivités locales.

En ce sens, la Commune se porterait garante du prêt contracté par Altriane Mutualité Française Aveyron auprès du Crédit Agricole ou de la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 958 000 € sur les 3 915 000 €, montant total du prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,11 %

La quotité de garantie accordée par la Commune sera valable pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci par l'emprunteur.

Une provision budgétaire, correspondant au montant de l'annuité du prêt garanti, pourra être constituée sur la durée totale du prêt. La budgétisation de la recette, permettra de dégager de l'autofinancement en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. **Valider** le principe de cautionnement simple par la Commune de 50 % du montant du prêt P.L.S, contracté par Altriane Mutualité Française Aveyron, pour la réalisation d'un Habitat Inclusif à Millau,
2. **S'engager** pendant la durée de ce prêt, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Altriane Mutualité Française Aveyron et le Crédit Agricole ou la Caisse d'Epargne.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL073
Partenariat avec le
Refuge mutualiste
pour la mise en place
d'une mutuelle
communale

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 2121-29
Vu le Code de la mutualité, notamment pris en ses articles L111-1 et suivants et L221-1 et suivants,
Vu les statuts du refuge mutualiste aveyronnais en date du 17 juin 2023,
Vu le projet de convention figurant en annexe,

Au regard des statistiques, des difficultés d'accès aux soins de certains habitants de Millau ressortent. Dans ce contexte, de nombreux habitants de la commune n'ont pas de mutuelle pour des raisons essentiellement économiques, en l'occurrence principalement les retraités, les chômeurs, les étudiants, les artisans et autres travailleurs indépendants.

Car si les salariés du secteur privé, depuis le 1er janvier 2016, doivent se voir proposer une mutuelle santé par leur entreprise, à l'instar des fonctionnaires à compter de janvier 2026, il n'en est rien pour les catégories précitées de la population. Devant ce constat, la municipalité souhaite mettre en place une mutuelle solidaire pour sa population.

Ce type de démarche, outre son intérêt pour la population concernée qui accède ainsi à des soins auxquels elle avait le cas échéant dû renoncer (dentiste, ophtalmologue...), est sans incidence directe sur le budget de la commune.

La commune, n'a en effet pas le droit de financer sur son budget une participation à une complémentaire santé de ses habitants, mais peut servir d'intermédiaire, au moyen de ses outils de communication, entre sa population et une mutuelle, et est donc pleinement dans son rôle de solidarité.

Après avoir pris l'attache de la seule mutuelle dont le siège social est implanté sur le territoire de la commune, le Refuge Mutualiste, celui-ci a formulé des propositions concrètes dans la mise en place d'un contrat de santé à destination des habitants de la commune en vue de leur faire profiter de tarifs préférentiels. Toutes les formules proposées dans le cadre de la mutuelle communale seraient accessibles sans droit d'entrée, sans délai d'attente ou de carence, sans questionnaire de santé, sans limite d'âge et sans conditions de ressources.

L'unique condition préalable à l'adhésion serait de résider sur la commune.

Les tarifs préférentiels, dont le détail figure sur le dossier joint, sont en fonction de la composition de la famille, des garanties choisies (hospitalisation, dentaire, optique, etc.) et, le cas échéant, de la tranche d'âge des adhérents.

La mise en place d'une mutuelle communale génère, compte tenu de l'effet groupe, des économies pouvant aller jusqu'à 25% par rapport aux tarifs habituels.

Dans le cadre du partenariat envisagé avec le refuge Mutualiste, la commune partenaire organiserait un suivi régulier du dispositif, notamment dans le but de vérifier l'évolution des tarifs proposés aux usagers en vue de poursuivre la promotion du dispositif. Le détail du partenariat figure dans la convention jointe annexe dont l'entrée en vigueur est souhaitée en septembre 2024 pour se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027 ; partenariat renouvelable ensuite tacitement par période annuelle dans la limite de deux reconductions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De se prononcer** favorablement sur la mise en place d'une mutuelle communale par la promotion du dispositif proposé par le Refuge Mutualiste dont le détail des prestations figure en annexe.
2. **D'approuver** en conséquence les termes de la convention annexée ;
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention, et ses éventuels avenants, et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...22

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL074
Budget principal de la
Commune : Décision
Modificative Budgétaire
n°2

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2023/178 du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 11 juin 2024,

Considérant que la décision modificative n°1 au Budget primitif 2024 intègre la reprise des résultats de l'exercice 2023 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget d'une part pour ajuster la fiscalité et d'autre part pour prendre en compte des dépenses nouvelles financées par l'excédent.

Considérant que la présente décision modificative au Budget primitif 2024 réajuste les montants des dotations et produit fiscal et permet d'inscrire de nouveaux crédits pour financer divers projets.

Considérant l'achèvement des travaux de construction d'un bâtiment associatif à Saint Germain porté par la Communauté de Communes Millau Grands Causses dans le cadre d'une opération sous mandat pour le compte de la commune, il est nécessaire de procéder à l'intégration de cet équipement dans le patrimoine communal par le biais d'écritures comptables en opérations d'ordre budgétaire, dépenses et recettes d'investissement pour un montant total arrondi à 463 080 euros

Considérant que la décision modificative n°2 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 120 382 euros et en recettes et dépenses d'investissement à 692 964 euros.

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- **Section de fonctionnement**

DEPENSES	
Barnum pour grands évènements	1 159,00 €
Régularisation ex antérieur pour TLPE et occupation domaine public	20 000,00 €
Maison de santé MOD prestation 2023	3 377,00 €
AMO Groupement de Commandes assurances	9 000,00 €
Maintenance logiciels	2 860,00 €
Colos apprenantes	8 000,00 €
Contrôle des mats équipements sportifs	13 500,00 €
Achat de matériel	300,00 €
Adhésion au PNR 2024	31 102,00 €
Sécurisation bâtiments communaux	4 200,00 €
Contrats maison du peuple	30 000,00 €
Prélèvement pour financer l'investissement	-3 116,00 €
TOTAL DEPENSES	120 382,00 €

RECETTES	
Dotations Etat (DGF_DSU_DCTP)_Ajustement	69 004,00 €
Allocations compensatrices (fiscalité)_Ajustement	13 078,00 €
Subvention Etat_colos apprenantes	8 000,00 €
Vente tapis (sauts et perche)	300,00 €
Billetterie Maison du peuple	30 000,00 €
TOTAL RECETTES	120 382,00 €

Section d'investissement

DEPENSES	
CTM_Porte sectionnelle_Complément de crédits	235,00 €
Fossoyage cimetières	6 605,00 €
Mats éclairage terrain de sport	80 000,00 €
SPA Aménagement nouveau centre, nouveau projet d'implantation	5 000,00 €
Remboursement subvention Région Aménagement abords perçue à tort (Maire de Vabres)	26 600,00 €
Ecole Jules FERRY Ventilation	60 000,00 €
Solde opération sous mandat_Abords complexe sportif	201 000,00 €
Destructeur Professionnel de Papier	2 000,00 €
Projet SILEX	75 000,00 €
Hôtel de ville_Plus-value lots peinture et menuiseries (sas)	3 045,00 €
Ecole Jules Ferry _Embrasures des fenêtres	1 338,00 €
Ecole jules FERRY_Nettoyage général fin de chantier	3 000,00 €
INTEGRATION A L'ACTIF :	
LOCAUX AFR St Germain: subventions	227 780,00 €
LOCAUX AFR St Germain : fonds de concours Communauté de Commune MGC	150 600,00 €
LOCAUX AFR St Germain: subvention LEADER	84 700,00 €
Sanitaires école Jean-Henry FABRE	25 000,00 €
Abords Complexe sportif (Paysagiste)	13 000,00 €
Cours d'écoles végétalisées	186 000,00 €
Zones 30 (Comptage et vitesse)	12 000,00 €

Maitrise d'œuvre gros entretien des bâtiments (opération 0304)	39 000,00 €
Acquisitions foncières d'opportunité	78 061,00 €
PROJETS DIFFERES EN 2025 :	
Cristallisation Graufesenque (2ème phase)	-27 000,00 €
Aménagement padel	-500 000,00 €
Musée : menuiseries phase 6	-20 000,00 €
Rues commerçantes valorisées	-40 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	692 964,00 €

RECETTES	
Cours d'écoles Végétalisées JF	180 000,00 €
Mâts d'éclairage	13 000,00 €
Subvention Région_Ecole Jules FERRY rénovation énergétique	40 000,00 €
INTEGRATION A L'ACTIF :	
LOCAUX AFR St Germain : subventions	227 780,00 €
LOCAUX AFR St Germain : fonds de concours Communauté de Commune MGC	150 600,00 €
LOCAUX AFR St Germain : subventions LEADER	84 700,00 €
Prélèvement pour financer l'investissement	-3 116,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	692 964,00 €

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	34 706 798,40	120 382,00	120 382,00
002	Excédent ou déficit reporté			
O11	Charges à caractère général	5 632 236,00	106 936,00	106 936,00
O12	Charges de personnel	16 498 024,00	-2 400,00	-2 400,00
O14	Atténuation de produits	216 458,00		0,00
O23	Virement à la section d'investissement	5 088 412,40	-3 116,00	-3 116,00
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	1 360 069,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 865 029,00	-1 038,00	-1 038,00
66	Charges financières	827 570,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	19 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	200 000,00		
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes			
	RECETTES	34 706 798,40	120 382,00	120 382,00
O13	Atténuations de charges	161 000,00		0,00
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	658 185,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 769 021,00	30 000,00	30 000,00
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	23 582 567,00		0,00
731	Fiscalité locale	445 000,00		
74	Dotations, subventions et participations	4 732 655,00	90 082,00	90 082,00
75	Autres produits de gestion courante	746 567,43	300,00	300,00
76	Produits financiers	6 450,00		
77	Produits exceptionnels	1 000,00		0,00
79	Transferts de charges			
OO2	EXCEDENT REPORTE	2 604 352,97		0,00

Section d'investissement – Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	18 248 479,97	692 964,00	692 964,00
	Dépenses d'Équipement Non Individualisées	8 545 845,52	-386 939,00	-386 939,00
20	Immobilisations incorporelles	270 808,16		0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 117 185,80	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisation corporelles	3 723 612,92	-391 939,00	-391 939,00
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours	2 429 648,64		0,00
26	Participations et créances rattac. À des partic.			0,00
27	Autres immobilisations financières	4 590,00		0,00
	Opérations d'équipement	4 472 657,04	590 223,00	590 223,00
001	Rénovation cinéma	125 000,00		
002	Terrain synthétique	400 000,00		0,00
003	Rénovation énergétique E SELLES	40 000,00		0,00
004	Végétalisation cours d'école	200 000,00	186 000,00	186 000,00
005	Rénovation serre municipale	85 000,00		0,00
006	Sablons	699 605,04		0,00
007	Sécurisation ladoux et ctm	30 000,00		0,00
008	Salle des obsèques civiles	130 000,00		0,00
009	Piste cyclable rue du pont de fer	5 000,00		0,00
0100	Abords parc des sports	905 000,00	214 000,00	214 000,00
011	Subventions façade	40 000,00		
0301	Bâtiments culturels et cultuels	92 914,00	-35 000,00	-35 000,00
0302	Equipements sportifs	69 500,00	80 000,00	80 000,00
0303	Bâtiments scolaires et périscolaires	125 500,00	89 338,00	89 338,00
0304	Bâtiments administratifs et techniques	79 248,00	77 280,00	77 280,00
0305	SDIE	30 000,00		
0401	Matériel spécifique et technique	145 100,00		0,00
0402	Matériel informatique et technique	40 790,00		
0403	Mobilier	15 200,00		
0404	Matériel roulant	371 300,00		
0501	Espaces publics	120 000,00	6 605,00	6 605,00
0502	Voirie	618 500,00	-28 000,00	-28 000,00
0503	Programmes divers	105 000,00		
458	Opérations sous mandats			0,00
45	Op. Pour Compte de Tiers	20 000,00		0,00
	Dépenses des opérations Patrimoniales			0,00
	Dépenses des opérations financières	3 063 346,00	489 680,00	489 680,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
13	Subventions d'investissement reçues		26 600,00	26 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 063 346,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
OO1	Résultat reporté	1 488 446,41		0,00
O20	Dépenses imprévues			0,00
O40	Op. D'ordre de transferts entre sections	658 185,00		0,00
O41	Opérations patrimoniales		463 080,00	463 080,00

Section d'investissement - recettes

	RECETTES	18 248 479,97	692 964,00	692 964,00
	Recettes d'Equipement Non Affectées	2 879 148,95	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 879 148,95		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00
	Recettes des Opérations d'Equipement	697 721,00	233 000,00	233 000,00
002	Terrain synthétique	85 000,00		
004	Cours d'écoles végétalisées	0,00	180 000,00	180 000,00
006	Sablons	220 000,00		0,00
0100	Abords parc des sports	392 721,00		0,00
0302	Equipements sportifs	0,00	13 000,00	13 000,00
003	Rénovation énergétique E SELLES	0,00	40 000,00	40 000,00
45	Op. Pour Compte de Tiers	165 122,00		0,00
45412	Travaux exécutés d'office recettes	20 000,00		
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	0,00
				0,00
	Recettes des opérations financières	14 486 488,02	459 964,00	459 964,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 064 642,62		0,00
13	Subventions en annuité			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	3 330 364,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00
001	Résultat d'investissement reporté			
O21	Virement de la section de fonctionnement	5 088 412,40	-3 116,00	-3 116,00
O24	Produits des cessions	590 000,00		0,00
O40	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 360 069,00		0,00
O41	Opérations patrimoniales		463 080,00	463 080,00
27	Créances	53 000,00		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec une abstention (Karine HAUMAITRE) :

1. **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01/07/2024
- Publication le 01/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS
Délibération numéro :
2024DL075
Complexe sportif de la
Maladrerie -
Transformation d'un
terrain gazonné en
terrain synthétique

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Agissant conformément à son règlement intérieur, notamment pris en son article 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note n° 2024-ES-02 de l'Agence nationale du Sport portant sur le programme d'intervention en matière d'équipements sportifs ;

Vu le label « Terres de Jeux 2024 » obtenu par la Ville de Millau ;

Considérant le développement du mouvement sportif millavois et notamment les clubs de football et de rugby utilisateurs des terrains gazonnés,

Considérant que l'utilisation intensive des terrains gazonnés du complexe sportif de la Maladrerie porte atteinte à leur conservation et ne permet plus d'offrir une bonne qualité de jeu pour la pratique foot en saison hivernale notamment,

Considérant qu'un terrain synthétique permet de jouer 7 jours sur 7, 12 heures par jour quelles que soient les conditions climatiques ;

Considérant le choix de la Ville de réaliser un terrain synthétique à remplissage naturel uniquement (liège, rafle de maïs ou sable) afin de préserver notre environnement ;

Considérant qu'un terrain synthétique participe aussi au respect du milieu naturel, nécessitant peu ou pas d'arrosage ni engrais ni produit phytosanitaire ;

Considérant le projet fait par la Ville, en partenariat avec le SOM Football, de transformer le terrain Katona en terrain synthétique football ;

Considérant que les études préalables aux travaux se dérouleront au cours du second et troisième trimestre 2024 pour un début de chantier en avril 2025 et une livraison attendue en septembre 2025 ;

Considérant le budget global estimatif de cette opération est prévu à 958 350 € HT soit 1 150 000 € TTC

Considérant la proposition de plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)	
	Montant		Montant
Contraintes	6 000 €	ANS	247 200 €
Prestations dotations intellectuelles	45 000 €	Conseil Régional	206 000 €
Travaux Infrastructures	857 950 €	Conseil Départemental Aveyron	206 000 €
Coûts complémentaires (DIAG)	12 700 €	Fafa	38 000 €
Aléas Travaux	28 700 €	Autofinancement	261 150 €
Assurances DO	7 000 €		
Divers	1 000 €		
Total	958 350 €	Total	958 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ADOPTER** l'amendement formulé sur le présent rapport notamment le plan de financement modifié dans le cadre des recettes,
2. **D'APPROUVER** le principe de transformer le terrain gazonné dénommé Katona en terrain synthétique remplissage naturel ;
3. **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement ci-dessus
4. **D'AUTORISER** Mme la Maire à demander auprès des partenaires institutionnels ou autres l'aide financière la plus élevée possible.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,
En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23 **ETAIENT EXCUSES** : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ARTAL
Délibération numéro :
2024DL076
ACCUEIL DE
PERSONNES
VOLONTAIRES EN
SERVICE CIVIQUE

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29,

Vu le Code du Service National, notamment pris en ses articles L120-1 et suivants, et R121-25,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/160 relative à l'autorisation de recours au service civique ;

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès, notamment, d'une personne morale de droit public comme une collectivité locale, pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne peut exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Le recours au service civique implique plusieurs conditions :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doivent pas s'y substituer,
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément, en cours de renouvellement, est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de notre capacité en tant que structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

D'ores et déjà, la Ville souhaite proposer une mission portant sur l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps péri et extra scolaires. En effet, la Ville de Millau gère 8 groupes scolaires et ses services périscolaires d'accueil et de cantine ainsi qu'un accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-8 ans. Parmi les enfants accueillis, se trouvent des enfants en situation de handicap ou nécessitant des besoins spécifiques. La Ville entend tout mettre en œuvre pour soutenir l'inclusion des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers et à soutenir leurs parents dans leurs parcours de vie. Dans ce cadre elle souhaite accueillir un jeune en service civique pour accompagner les enfants sur les temps péri et extra-scolaires, les accompagner dans leur apprentissage, favoriser l'inclusion et l'appartenance au groupe et pour les autres appréhender une culture de la différence. A l'école ou au centre de loisirs, au sein d'une équipe municipale d'ATSEM ou d'animateurs, il ou elle viendra renforcer la qualité d'accueil des enfants en situation de handicap.

Les principales missions seront : L'animation d'un groupe d'enfants et notamment avec des enfants en situation de handicap – l'objectif, favoriser la prise de parole de l'enfant, l'interaction et l'inclusion au groupe - L'accompagnement des enfants en situations de handicap ou ayant des besoins spécifiques dans la prise du repas - Favoriser l'accès aux activités lors des sorties ou d'activités diverses - Les échanges avec les familles - La participation à des réunions pluridisciplinaires accompagné par le référent accueil inclusif - La participation et le développement de projets en lien avec l'inclusion des enfants en situation de handicap - Plus globalement la participation aux différents projets du service Education-Jeunesse en termes d'inclusion (rencontre parents/enfantsetc)

Un tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par le versement par la collectivité d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national (d'un montant mensuel de 114,85 € au 27/06/2024)

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De mettre en place** le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour remplir au moins l'une des missions d'intérêt général de l'un des domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation ; notamment, à compter du 1er septembre 2024 dans le domaine de l'éducation pour tous. Le temps de travail sera de 24 heures par semaine minimum.
2. **D'autoriser** Madame La Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale,
3. **D'autoriser** Madame La Maire ou son représentant habilité, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
4. **D'inscrire** les crédits nécessaires

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2024DL077
Théâtre de la Maison du
Peuple : Tarifs
Billetterie, bar et
location du
Théâtre 2024/2025

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son articles L2121-29 et L.2331-2,

Vu la délibération n°2023/050 du 13 avril 2023 portant sur les tarifs de billetterie, bar et location du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau pour la saison 2023-2024,

Vu l'avis de la commission Culture du 11 juin 2024,

La Ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant par une programmation de spectacle vivants au Théâtre de la Maison du Peuple.

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau poursuit son travail de conquête des publics par une programmation pluridisciplinaire et diversifiée. La Ville s'engage à proposer une politique tarifaire adaptée, en corrélation avec une offre artistique proposée tout au long de la saison et la sociologie des habitants du territoire, ciblée par la structure.

La politique tarifaire du Théâtre doit répondre aux objectifs d'accessibilité au plus grand nombre inscrits dans le projet de scène conventionnée d'intérêt national « arts en territoire » qui a été signée avec l'Etat, la Région et le Département le 10 septembre 2021 et reconduite Occitanie) en 2024 (en cours de signature à la DRAC).

Le Théâtre de la Maison du Peuple enrichit son programme par la diversité des propositions des associations et d'autres partenaires, tout au long de la saison culturelle. La Ville s'engage à trouver des formules de mise à disposition adaptées en tenant compte des charges de fonctionnement de la structure, et de leur récente augmentation.

Le Théâtre propose une tarification selon trois catégories de prix et deux grilles de tarifications : abonnement et hors-abonnement, selon la répartition suivante et détaillée en annexe de la présente délibération :

- Tarif A : Spectacles exceptionnels dont le coût est élevé (nombre d'artistes ou renommée),
- Tarif B : Majeure partie des spectacles,
- Tarif C : Petites formes, spectacles de courte durée.

La municipalité poursuit une politique de tarifs réduits, selon la répartition détaillée en annexe de la délibération.

Une formule favorisant la fréquentation régulière du théâtre est mise en place de la façon suivante : une carte nominative d'un coût de 12 € valable sur la saison, donnant accès à une grille de tarification préférentielle sur l'ensembles des spectacles et auprès de nombreux partenaires,

La municipalité propose des tarifs spécifiques sur certaines actions ponctuelles propres à des événements spécifiques :

- Tarif spécial pour le spectacle d'ouverture de saison :
 - 13 € pour les adultes,
 - 8 € pour les abonnés et les enfants de moins de 12 ans,

Les tarifs relatifs à l'Éco-fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées » feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Théâtre propose des actions décentralisées dans le cadre des « Escapades du Théâtre », visant à proposer sur un territoire étendu, une offre culturelle de qualité grâce aux soutiens financiers du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Occitanie, de la DRAC Occitanie et du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans le cadre du programme européen Leader. La Ville propose ainsi des tarifs adaptés selon la répartition détaillée en annexe de la délibération.

Un service de bar et de petite restauration est proposé autour de chacune des représentations. La Ville propose des tarifs selon la répartition détaillée en annexe 2 de la délibération, qui prend en compte les récentes augmentations du prix des fournisseurs.

Des actions culturelles, en direction de divers publics, sont mises en place tout au long de l'année, il est proposé une grille tarifaire spécifique à ces actions dans l'annexe 1 jointe,

Les différentes salles du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau peuvent être mise à disposition par le biais d'une location, il est proposé un tableau des tarifs dans l'annexe 3 jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** et d'adopter la tarification des droits d'entrées aux spectacles, de mises à disposition du Théâtre et des divers tarifs de bar et petite restauration pour la saison 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple, sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 (en annexes 1, 2 et 3 de la délibération),
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à les mettre en vigueur et à signer tout document découlant de cette délibération.
3. **D'imputer** les recettes correspondantes aux budgets 2024 et 2025.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2024DL078
Saison 2024/2025 -
Convention de mécénat
avec la Sarl Boissière et
fil

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu l'avis de la commission Culture du 11 juin 2024,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La Sarl Boissière et fils souhaite soutenir la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat.

Une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Sarl Boissière et fils versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 1 500 € TTC. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La présence du logo de la Sarl Boissière et fils sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de saison culturelle 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Sarl Boissière et fils pour la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. **D'imputer** les recettes correspondantes au budget 2024

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2004

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL078-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/078



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOUREL
Délibération numéro :
2024DL079
Saison 2024/2025 -
Convention de mécénat
avec la SAS Auglans

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu l'avis de la commission Culture du 11 juin 2024,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La SAS Auglans souhaite soutenir la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat, une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La SAS Auglans versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de **1 650 € TTC**. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La présence du logo de la SAS Auglans sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de saison culturelle 2024/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la SAS Auglans pour la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. **D'imputer** les recettes correspondantes au budget 2024

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL079-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/079



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2024DL080
Saison 2024/2025 -
Convention de mécénat
avec la Sarl Optique
Carine et Olivier GAL

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu l'avis de la commission Culture du 11 juin 2024,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La Sarl Optique Carine et Olivier GAL souhaite soutenir la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat.

Une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Sarl Optique Carine et Olivier GAL versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de **2 000 € TTC**. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La présence du logo de la Sarl Optique Carine et Olivier GAL sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de saison culturelle 2024/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Sarl Optique Carine et Olivier GAL pour la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. **D'imputer** les recettes correspondantes au budget 2024

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOUREL
Délibération numéro :
2024DL081
Saison 2024/2025 -
Convention de mécénat
avec la Sarl Le Comptoir
du Crès

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission Culture du 11 juin 2024,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La Sarl Le Comptoir du Crès souhaite soutenir la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat, une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Sarl Le Comptoir du Crès versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 1 000 € TTC. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

La présence du logo de la Sarl Le Comptoir du Crès sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),

Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de saison culturelle 2024/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Sarl Le Comptoir du Crès pour la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. **D'imputer** les recettes correspondantes au budget 2025

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOUREL
Délibération numéro :
2024DL082
Saison 2024/2025 -
Convention de mécénat
avec la Société des
Caves et Producteurs
réunis de Roquefort

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission Culture du 11 juin 2024,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort souhaite soutenir la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat, une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 3 600 € TTC. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

La présence du logo de la Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),

Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de saison culturelle 2024/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort pour la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2024

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL082-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/082



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2024DL083
Saison 2024/2025 -
Convention de mécénat
avec la Compagnie
Eiffage du Viaduc de
Millau

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission Culture du 11 juin 2024,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau souhaite soutenir la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat, une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 11 250 € TTC. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

La présence du logo de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),

Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de saison culturelle 2024/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau pour la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2024.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/04/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2024DL084
Saison 2024/2025 -
Convention de
parrainage avec la
Compagnie Eiffage du
Viaduc de Millau

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu l'avis de la commission Culture du 11 juin 2024,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL084-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/084

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le parrainage est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le partenariat (ou sponsoring) est un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de **3 750 € TTC**. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau.

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau souhaite soutenir la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de parrainage, une convention a donc été élaborée et en fixe les modalités de soutien et de valorisation des contreparties consenties par la Ville, soit :

- La mise à disposition de 144 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- La mise à disposition de 60 places offertes pour le spectacle et réservation supplémentaire de 40 places (à la charge de la CEVM) pour le spectacle du vendredi 13 décembre 2023.
- La mise à disposition du studio Martha Graham, le vendredi 6 septembre 2024 pour la soirée privative (préparation le 5 septembre 2024),
- La présence renforcée de visibilité du parrainage sur les outils de communication de certains spectacles de la saison 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de parrainage entre la Ville de Millau et la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau pour la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de parrainage ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2024

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL084-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/084



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VICNENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2024DL085
Les Escapades du
Théâtre - Saison
2024/2025
Conventions de
partenariat avec les
communes, syndicat et
association partenaires

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2023/050 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant notamment sur les tarifs de la billetterie pour les Escapades pour la saison 2023/2024 et demeurant inchangés sur la saison 2024/2025,

Vu l'avis de la commission Culture du 11 juin 2024,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL085-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/085

L'essor impulsé par la Ville de Millau et son théâtre, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron depuis plusieurs années, dans le domaine artistique et culturel, suscite un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du spectacle vivant pour Millau et le Sud-Aveyron.

Le Théâtre de la Maison du Peuple est reconnu comme le pôle de référence. Il a acquis une légitimité à entreprendre le développement d'une mission de diffusion de la Culture vers un territoire qui s'étend sur le Sud-Aveyron, par conventions de partenariat avec les communes, une association et un syndicat mixte.

La Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la DRAC Occitanie dans le cadre de la Scène conventionnée d'Intérêt National "Art en territoire", soutiennent financièrement la réalisation du programme "Saison 2024/2025" du Théâtre de la Maison du Peuple.

Les "Escapades" du Théâtre est un dispositif qui connaît un vif succès auprès des communes du Sud-Aveyron. Des spectacles ont été ainsi proposés aux communes grâce à un financement croisé entre les différents partenaires. La présence artistique dans ces communes permet un rayonnement du Théâtre sur un territoire plus large et assoit son assiette de public.

La participation financière des communes pour les Escapades s'établit d'une part sur le coût global d'accueil de chaque représentation sur le territoire (cachets, frais annexe, technique, communication, valorisation des temps de travail), et d'autre part sur les financements perçus par le Théâtre pour cette mission par les collectivités partenaires mentionnées ci-dessous ainsi que d'un prévisionnel de recettes de billetterie.

Pour 2024/2025, 12 communes, un syndicat mixte et une association (Creissels, Montlaur, Nant, Rivière sur Tarn, Roquefort, St-Affrique, St-Jean du Bruel, Sévérac d'Aveyron, St-Georges de Luzençon, St-Rome de Tarn, Vézins de Lévézou, Villefranche de Panat, l'association Familles Rurales Alrance, Villefranche de Panat et le Syndicat Mixte du Lévézou)

La Ville de Millau propose :

- dans les murs de son Théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers selon les spectacles,
- hors les murs, dans des lieux "non-dédiés", une programmation avec des spectacles de proximité dans l'objectif de toucher un public plus large au cœur du territoire et d'attirer une frange importante de la population qui ne fait pas encore la démarche spontanée de venir assister à une représentation artistique.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais liés aux prestations des compagnies : achat du spectacle, frais de transport et d'hébergement, location de matériel technique, de communication et de suivi administratif, pour l'ensemble des tournées.

La participation financière à la charge de chaque commune et syndicat est calculée en fonction des dépenses liées à l'accueil du spectacle, des recettes de billetterie et des contributions des partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, DRAC Occitanie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes des conventions pour chaque structure ci-jointe,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions ainsi que les avenants à intervenir avec les communes, association et syndicats mixtes pour la mise en œuvre de la programmation décentralisée des "Escapades" de la saison 2024/2025,
3. D'autoriser le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau à assurer la maîtrise d'œuvre (expertise artistique, administration, organisation technique, billetterie et communication du spectacle) ainsi que l'organisation administrative et technique du spectacle présenté sur le territoire de chaque structure,
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous documents nécessaires afférent à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
5. D'imputer les recettes correspondantes aux budgets 2024 et 2025

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michele VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2024DL086
Convention de
partenariat bibliothèque
sonore avec
l'association des
Donneurs de Voix

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 321-4,

Vu le Code de la propriété intellectuelle notamment en ses articles L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R.122613 à R. 122-22.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 portant agrément national de l'Association des Donneurs de Voix au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 (JO du 10 janvier 2024) portant habilitation de l'Association des donneurs de voix comme organisme inscrit dans le cadre de l'exception au droit d'auteur.

Vu la convention ci-annexée

La médiathèque du sud Aveyron porte un projet de développement de la lecture publique et s'adresse à l'ensemble des habitants de son territoire d'implantation. Conformément aux orientations de la politique culturelle municipale, elle développe des actions en partenariat avec des associations locales, notamment pour favoriser l'accès la Culture et aux savoirs pour les publics éloignés ou empêchés.

Constituée d'un réseau d'établissements présents dans les 13 régions administratives, les bibliothèques sonores de France œuvrent au sein de **l'association Les donneurs de voix**, créée le 8 août 1972 (JO du 23 août 1972) avec pour but l'animation et la gestion d'œuvres sociales destinées à rompre l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels ou se trouvant atteintes de handicaps les mettant dans l'incapacité d'avoir un accès à la lecture.

La Médiathèque du sud Aveyron et l'association les donneurs de voix partagent les objectifs suivants :

- Favoriser l'information des établissements administrés par la médiathèque et auprès des familles concernées sur l'aide que peuvent apporter Les bibliothèques sonores de France à toutes personnes empêchées de lire.
- Faciliter la mise à disposition des livres et des périodiques audios.
- Élargir la communauté des ayant droits notamment en invitant les établissements administrés à se rapprocher de la bibliothèque sonore de son secteur géographique.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités du partenariat établi entre la ville de Millau et l'association des donneurs de voix afin de faciliter l'orientation, l'inscription et l'accompagnement des personnes empêchées de lire pour qu'elles puissent accéder au catalogue des livres lus et au prêt de matériel de lecture. Cette convention d'une durée de trois ans, acte notamment la désignation d'une médiatrice référente au sein de la Médiathèque du sud Aveyron qui assurera l'orientation des usagers concernés et mettra en œuvre les actions de partenariat et de communication partagées entre les bibliothèques sonores et la Mésa.

Ce partenariat n'a pas d'incidence financière pour la ville de Millau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la convention de partenariat avec l'association des donneurs de voix pour la mise en place d'une bibliothèque sonore au sein de la MESA,
2. D'autoriser madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat avec l'association des donneurs de voix et tous documents afférents à cette délibération, ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2024DL087
Convention Millau, Ville
d'art et d'histoire (VAH)
et
Office de Tourisme
Millau Grands Causses

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-29,

Vu la labellisation de la ville d'art et d'histoire le 14 janvier 2010,

Vu la délibération n°045/2011 du Conseil municipal du 7 avril 2011 approuvant le partenariat entre la ville de Millau et l'Etat, pour la mise en œuvre du Label Ville et Pays d'art et d'histoire, et la convention afférente Ville d'art et d'histoire signée le 27 septembre 2011 entre la Ville de Millau et l'Etat, pris en son ministère de la Culture et de la Communication

VU la délibération n°2022/098 du conseil municipal en date du portant sur l'élargissement de l'opération de connaissance du patrimoine et l'évolution du label Ville d'art et d'histoire vers une candidature Pays d'art et d'histoire à l'échelle du territoire de la communauté de communes Millau Grands Causses et la convention cadre afférente conclue le 7 septembre 2022 entre la Région Occitanie, la Ville de Millau et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pour la connaissance du patrimoine de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL087-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/087

Considérant la volonté commune de mettre en œuvre une offre de tourisme culturel de qualité, dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire,
Considérant que cet objectif nécessite la passation d'une convention entre la ville de Millau et l'Office de Tourisme Millau-Grands Causses,
Considérant que les visites guidées sont portées commercialement par l'Office de Tourisme sur l'ensemble de son territoire de compétence; qu'il en assure la promotion et la commercialisation, édite les billets et encaisse les recettes; que la Ville en assure quant à elle le contenu scientifique,

Considérant qu'il est proposé de signer une convention entre la ville de Millau et l'Office de Tourisme Millau Grands Causses commençant à courir à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026, ayant pour objectif principal :

- L'organisation des visites, en particulier celles labellisées VAH sur le territoire de la commune de Millau et de visites spécifiques dans la tour des rois d'Aragon et du beffroi;
- De fixer les conditions d'accès au site patrimonial de la tour des rois d'Aragon-beffroi-Hôtel de Tauriac;
- L'organisation d'évènements et animations dans le site patrimonial de la tour des rois d'Aragon et l'Hôtel de Tauriac, futur CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine)
- La réalisation de productions multimédias;
- La signalétique patrimoniale;
- La formation continue des personnels liés au label Ville d'art et d'histoire,

Considérant que cette délibération n'entraîne pas de dépenses pour la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la ville de Millau et l'Office du Tourisme Millau Grands Causses au titre du label Ville d'Art et d'Histoire,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention et ses éventuels avenant ainsi que d'accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL087-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/087



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2024DL088
Convention pour
l'organisation d'actions
de médiation dans le
jardin de l'hôtel de
Sambucy de Sorgue
dans le cadre du label
Ville d'art et d'histoire

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-29,
Vu la labellisation en date du 14 janvier 2010 de la commune de Millau comme ville d'art et d'histoire,
Vu la délibération n°045/2011 du Conseil municipal du 7 avril 2011 approuvant le partenariat entre la ville de Millau et l'Etat, pour la mise en œuvre du Label Ville et Pays d'art et d'histoire, et la convention en découlant signée le 27 septembre 2011 entre la Ville de Millau et l'Etat, pris en son ministère de la Culture et de la Communication,
VU la délibération n°2022/098 du conseil municipal du 7 juin 2022 portant sur l'élargissement de l'opération de connaissance du patrimoine et l'évolution du label Ville d'art et d'histoire

vers une candidature Pays d'art et d'histoire à l'échelle du territoire de la communauté de communes Millau Grands Causses et la convention afférente,

Vu la délibération n°2023/127 du conseil municipal portant sur la création de tarifs dans le cadre du Label Ville d'art et d'Histoire ;

Vu la décision n° 2023/292 de la Madame la Maire en date du 30 novembre 2023 portant création de la régie pour l'encaissement des produits de reproduction des archives municipales, de la billetterie des sites patrimoniaux et des activités à destination du public en lien avec le label "Ville d'art et Histoire" ;

Considérant que la Ville poursuit ses actions au titre du label Ville d'art et d'histoire afin de présenter le patrimoine et l'histoire de la ville,

Considérant que le label Ville d'art et d'histoire a pour vocation d'offrir aux habitants des visites de qualité,

Considérant dans ce contexte l'intérêt majeur de l'Hôtel de Sambucy de Sorgue et de son jardin, d'un point de vue historique et patrimonial, l'ensemble étant protégé au titre des monuments historiques,

Considérant dès lors la volonté de la Ville de poursuivre les actions et partenariats avec les propriétaires lieux en vue mettre en œuvre des actions de médiation patrimoniale de qualité pour les visites des jardins de l'hôtel de SAMBUCY DE SORGUE,

Considérant que cet objectif nécessite la passation d'une convention entre la ville de Millau et les propriétaires des lieux, Messieurs de Sambucy,

Considérant l'accord de Messieurs Sambucy de conclure, sans contrepartie financière pour la Ville, une convention d'une durée d'un an pouvant être reconduite deux fois tacitement,

Considérant que parallèlement l'Office de Tourisme a également envisagé un partenariat avec les propriétaires des lieux pour l'organisation de visites touristiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De se prononcer favorablement pour l'organisation d'actions de médiation dans le jardin de l'hôtel de Sambucy de Sorgue dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire
2. D'approuver en conséquence les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau et Messieurs de Sambucy,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention et ses éventuels avenant ainsi que d'accomplir toutes les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2024DL089
Attribution d'une
subvention à
l'association la Brebis
égarée pour la mise en
œuvre d'un projet
d'éducation artistique et
culturelle pour les
enfants scolarisés à
Millau

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2121-29, L2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL089-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/089

Vu la délibération n°2023 DL178 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association ;

La Brebis Egarée est une compagnie professionnelle de spectacle vivant implantée à Millau, qui vit principalement de ses recettes, en embauchant une dizaine d'intermittents et deux salariées permanentes. La compagnie diffuse cinq spectacles sur une moyenne de cinquante représentations par an et mène annuellement une centaine d'heures de médiation avec des publics divers et variés.

Afin de contribuer au développement de l'offre culturelle et artistique, la compagnie organise en 2024 un projet d'éducation artistique et culturelle ambitieux s'articulant autour de la diffusion de deux représentations du spectacle *Graine de Cabane* le 28 mai (429 élèves de six écoles et 5 enfants de l'Hôpital de Jour), un ensemble d'ateliers de médiation et de réalisation de courts métrages d'animation (125 élèves concernés) et une action culturelle hors temps scolaire à la Médiathèque en direction des familles des enfants ayant assisté au spectacle et notamment ceux des écoles Paul Bert et Beauregard situés dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville. Le budget total pour mettre en œuvre ce projet s'élève à 6000€. Les écoles financent 4600€ à travers la billetterie du spectacle et les actions culturelles, la Médiathèque de Millau finance sur son budget action culturelle la projection du court métrage et les actions du mercredi 29 mai à hauteur de 400€. L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ auprès de la ville de Millau pour compléter le financement de ce projet.

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de politique culturelle de la ville de Millau et notamment le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des élèves de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association la Brebis égarée,
2. De dire que le versement de la subvention à l'association la Brebis égarée interviendra en une seule fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
3. D'autoriser madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, en ce compris le contrôle dans l'usage de la subvention allouée.
4. D'imputer la dépense au budget de l'exercice 2024

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2024DL090
Modification des tarifs
du Musée, de la
Graufesenque et
Patrimoine – ville d'art
et d'histoire

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2121-29 ; L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2023/127 en date du 25 septembre 2023 relative à la création de tarifs dans le cadre du label Ville d'art et d'Histoire ;

Vu la délibération n°2023/180 en date du 21 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics 2024 ;

Vu la délibération n°2024DL048 en date du 10 avril 2024 relative à la modification des tarifs boutiques du Musée et de la Graufesenque ;

Vu l'avis de la commission culture en date du 11 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle développé par les services culturels municipaux, il est nécessaire de pouvoir proposer des visites et ateliers

pédagogiques sur le patrimoine local dans des formats de différente durée afin de s'adapter aux contraintes des établissements scolaires ;

Considérant ainsi que deux nouveaux formats de visite et ateliers d'une durée respective d'une heure ou deux heures seront proposés à partir de la rentrée scolaire 2024 pour le musée de Millau et des grands Causses, le site archéologique de la Graufesenque et le patrimoine de la Ville d'Art et d'Histoire ;

Considérant qu'une nouvelle catégorie de tarifs est créée pour les Groupes Scolaires ;

Considérant qu'à l'intérieur de cette catégorie, les tarifs pour les visites et ateliers d'une heure pour les scolaires seront proposés pour un montant forfaitaire de 20 euros et ceux pour les visites et atelier de deux heures pour un montant forfaitaire de 40 euros ;

Considérant que le détail des tarifs par service est listé dans les pièces annexées à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ADOPTER** ces nouveaux tarifs, comme définis ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024 dont les modalités figurent en annexe.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON
Délibération numéro :
2024DL091
Végétalisation des cours
d'écoles : Ecole Jules
FERRY

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L1111-11, L2121-29 ;

Vu la délibération 2023/076 du Conseil municipal du 27 juin 2023 validant le projet de végétalisation de l'ensemble des cours d'écoles ;

Vu la délibération 2023/178 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission Education-Jeunesse du 13 Juin 2023 et de la commission des finances du 11 juin 2024 ;

Considérant, qu'il est nécessaire de réaliser en phase test sur l'année 2024, les cours de l'école Jules Ferry ;

Considérant les divers diagnostics et les études réalisées, le montant estimatif des travaux s'élève à 393 863 € TTC,

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, et qu'il est susceptible d'évoluer au regard des subventions qui seront réellement accordées :

DEPENSES TTC (€)		RECETTES (€)	
	Montant		Montant
Diagnostics divers	2 407 €	Europe – LEADER	59 000 €
Etudes MOE	8 850 €	Fonds vert	39 386 €
TOTAL Travaux	382 606 €	Agence de l'eau	100 000 €
Dont VRD	246 522 €	Conseil Régional	78 772 €
Dont Travaux espaces paysagers + jeux bois	83 980 €	Conseil Départemental	39 386 €
Dont structures bois /acier (estimation)	44 664 €		
Dont travaux peinture (estimation)	4 260 €		
Dont travaux aménagements bois économie circulaire (estimation)	3 180 €	Mairie de Millau Autofinancement	77 319 €
TOTAL	393 863€	TOTAL	393 863 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour un montant de dépenses de 393 863 euros TTC ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire à demander auprès des partenaires institutionnels ou autres, les subventions correspondantes,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et formalités de publicité afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL091-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/091



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MARTIN
DUMAZER
Délibération numéro :
2024DL092
APPEL A PROJETS 2024
- CONTRAT DE VILLE
QUARTIERS 2030

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains au rang desquels figure le Centre ancien et Beauregard pour la ville de Millau,
Vu la délibération n° 2024DL056 du conseil municipal du 10 avril 2024 actant le document cadre du contrat de ville Quartiers 2030,
Vu l'avis favorable de la Commission Education/Jeunesse en date du 19 juin 2024,*

Dans le contrat de ville approuvé à l'occasion du précédent conseil, est traduit un vrai projet de territoire permettant de répondre aux enjeux identifiés en lien étroit avec les habitants du quartier considéré.

Le contrat de ville est le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires.

Dans ce cadre, l'État lance avec ses partenaires le premier appel à projets Politique de la Ville s'adressant aux associations et aux divers partenaires conduisant des actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Cet appel à projets se révèle être une opportunité pour la Ville et les associations partenaires du contrat de ville de bénéficier de subventions dédiées à des projets développés sur les quartiers prioritaires

Pour faire suite au contrat de ville et des orientations fixées, il va permettre de coordonner des projets cohérents et complémentaires en partenariat avec les différents acteurs de la Politique de la ville afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire, de ceux qui y travaillent et y développent leur activité.

Pour l'année 2024, cet appel à projets s'articule autour des orientations suivantes :

Cohésion sociale

- Parentalité et réussite éducative
- Favoriser la réussite scolaire pour aller vers plus d'égalité des chances
- Renforcer l'accompagnement des familles et la fonction parentale
- Accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle

Sport

- Renforcer le lien social et le vivre ensemble

Droits sociaux

- Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous

Culture et expression artistique

- Développer des actions culturelles et artistiques favorisant la réussite éducative, la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté et l'isolement

Vie de la Cité

- Favoriser l'engagement citoyen
- Promouvoir la laïcité et les valeurs de la République

Cadre de vie et renouvellement urbain

- Cadre de vie
- Améliorer le cadre de vie des habitants

Développement durable et transition écologique

- Accompagner les populations face aux changements climatiques et lutter contre la précarité énergétique

Pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité, l'Etat et la Ville donnent la possibilité de conventionner avec les partenaires sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).

Ces conventions fixeront le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre (sur une période de 2 ans) et définiront les engagements respectifs de chacun autour du projet.

En ce qui concerne les subventions sollicitées auprès de la Ville de Millau, il s'agira pour l'année 2024 soit de subventions affectées pour les actions du Contrat de Ville, soit des valorisations d'une partie des subventions de fonctionnement inscrites au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER les orientations prioritaires fixées ci-dessus pour 2024 – orientations inscrites dans le contrat de ville ;
2. D'AUTORISER la Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets et à rechercher tous les financements de droits communs et de l'Etat.
3. D'AUTORISER la Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs en découlant qu'elles soient annuelles ou pluriannuelle ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MARTIN
DUMAZER
Délibération numéro :
2024DL093
Dispositif "COLOS
APPRENANTES"

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article 2121-29,
Vu l'instruction ministérielle du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports en date du 5 février 2024 relative au dispositif colos apprenantes pour 2024,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2024 relative à la décision modificative du budget principal,
Vu le programme de réussite éducative inscrit dans le cadre du contrat "Quartiers Politique de la Ville"
Vu l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse en date du 19 juin 2024,

Considérant que le dispositif de “colos apprenantes” est un dispositif porté par l’État visant à assurer la consolidation des apprentissages et à contribuer à l’épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels. Il offre ainsi la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et ainsi de préparer, dans de bonnes conditions, la rentrée scolaire suivante.

Considérant qu’à ce titre la collectivité souhaite proposer un accompagnement pédagogique des enfants et des jeunes par le biais des loisirs,

Considérant que dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les colos apprenantes visent à démocratiser l’accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l’entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés.

Les Colos apprenantes ont un triple objectif :

1. Social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
2. Éducatif, en permettant aux participants d’acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d’éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
3. Culturel, par la découverte de territoires et d’activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

La labellisation des séjours par l’Etat permet de créer un cadre de confiance pour les familles et une assurance en termes de qualité pour les collectivités et autres partenaires éducatifs.

Les « colos apprenantes » peuvent accueillir des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou les mineurs n’appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €. Une attention particulière doit être portée aux enfants et aux jeunes issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation économique précaire, et aux jeunes en situation de handicap ou en décrochage scolaire.

Le montant de l’aide de l’État peut atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée pour des séjours de 4 nuitées minimum (400 €) jusqu’à un maximum de 8 nuitées (800 €). Si le séjour est supérieur à la prise en charge de l’Etat, le solde est à la charge de la collectivité ou de la famille.

Compte tenu du fait que Millau remplit tous les critères pour bénéficier des colonies de vacances apprenantes (QPV et ZRR), la Ville souhaite élargir les options de vacances pour les jeunes de Millau, en particulier pour les publics défavorisés.

Aussi, à titre expérimental en 2024, il est proposé que la Ville se positionne auprès de l’Etat en tant que prescripteur pour 14 places en colos apprenantes sur la base d’un séjour moyen de 6 nuitées, à 95 €/nuit pour 2024 (montant forfaitaire accordé par l’Etat pour 2024). Le rôle du prescripteur est de servir de relais entre les familles et les organisateurs, en accompagnant les mineurs éligibles dans leurs parcours (via les structures sociales ou éducatives), en gérant les inscriptions et en avançant les frais des séjours.

Les publics cibles seront identifiés grâce à un partenariat avec les acteurs du territoire (Enseignants, associations caritatives, CCAS, assistantes sociales – Un travail collectif et partenarial sera mené pour accompagner les familles dans le départ des enfants sur des séjours labellisés en Aveyron pour limiter les déplacements.

Pour Millau, il sera ainsi proposé un total d'environ 80 places de colos apprenantes pour 2024 sachant que les Centres Sociaux et la MJC vont proposer également des colos apprenantes pour les jeunes qu'ils accueillent.

Afin que les ressources financières ne soient pas un frein pour les familles et grâce à l'apport financier de l'Etat, il sera demandé une participation forfaitaire auprès des familles.

Il est proposé de fixer la participation des familles comme suit :

QF CAF	Forfait 4 nuitées	Forfait 5 nuitées	Forfait 6 nuitées	Forfait 7 nuitées	Forfait 8 nuitées
O-800 €	25 €	30 €	35 €	40 €	45 €
Au-dessus de 800	35 €	42 €	49 €	56 €	63 €

En retour l'État s'engage à verser à la collectivité une subvention correspondant au montant total des frais d'inscriptions des enfants et des jeunes, déduction faite des aides CAF (Pass'colos pour les enfants qui ont leurs 11 ans au cours de l'année 2024) et ce dans la limite des 95€ par jour et par enfant accordés par l'Etat pour 2024 sur une durée maximale de 8 jours ;

L'État ne participe pas aux financements des transports, qui serait couverte par la participation des familles.

Un budget de 7 980 € est nécessaire pour lancer ce dispositif en 2024.

Il sera donc proposé de passer une convention avec l'Etat pour le reversement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **DE VALIDER** la participation de la Commune au dispositif lancé par l'Etat des « Colos apprenantes » pour l'été 2024 et les années suivantes si le dispositif est reconduit,
2. **DE VALIDER** le principe d'avance, par la commune, des coûts attachés au déploiement de ce dispositif,
3. **D'APPROUVER** le principe d'une participation forfaitaire selon le QF des familles pour les mineurs éligibles au dispositif, comme indiqué ci-dessus
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter une participation de l'Etat à hauteur du coût de chaque séjour financé,
5. **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat à intervenir et tout document afférent y compris les avenants annuels de prolongation de cette convention ;
6. **DE DIRE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget 2024.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MARTIN
DUMAZER
Délibération numéro :
2024DL094
Subvention
d'investissement au
profit de l'association
des Centres Sociaux de
Millau Grands Causses
pour la construction du
nouveau centre social
de Beauregard

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 10, organisant le versement de subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire ;

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023 DL178 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° 2024DL056 du Conseil municipal du 10 avril 2024 actant le document cadre du contrat de ville Quartiers 2030,

Vu la demande subvention de l'association des centres sociaux Millau grands Causses et le projet de convention figurant en annexe,

L'équipe municipale, dans le cadre de son projet de mandature, souhaite apporter son soutien financier à la transformation du quartier de Beaugard, récemment classé en Quartier Politique de la Ville, et plus particulièrement aux nouveaux locaux du Centre Social.

Dans le cadre du projet global de réhabilitation du quartier de Beaugard, le bailleur social Aveyron Habitat va créer un bâtiment hors d'eau et hors d'air dans lequel l'Association doit investir pour assurer l'ensemble de son aménagement intérieur. L'Association devrait débiter les travaux d'aménagement en début d'année 2025. Les démarches administratives et demandes d'autorisation diverses ont débuté il y a quelques mois. Cette nouvelle construction pour l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses, dont l'ouverture est prévue courant du 1er semestre 2026, est conçue pour permettre aux habitants de continuer leurs projets et d'en développer.

Le coût global de l'opération d'aménagement est estimé à 420 000€ à ce jour, financé par l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses et ses partenaires de la manière suivante :

- CAF de l'Aveyron : 211 000€ (Montant global attendu dont 111 000 € acquis à ce jour)
- Conseil Départemental de l'Aveyron : 80 000€ (Montant demandé)
- Mairie de Millau : 40 000€ (Montant demandé)
- Autres financements à trouver : 5000 €
- Association des Centres Sociaux de Millau (via mécénat, appel à projets, emprunts et fonds propres...) : 84 000€ (soit 20% du montant du projet)

Il est donc important de soutenir ce projet, avec l'appui de la CAF de l'Aveyron et du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'association des Centres sociaux de Millau Grands Causses se place dans le cadre du mouvement de l'éducation populaire pour mener des actions autour des trois valeurs fondatrices : proximité, solidarité et démocratie. Les centres sociaux de Millau jouent un rôle important dans le développement social des territoires avec une vision globale et solidaire de l'ensemble du territoire.

L'objectif général des Centres Sociaux est de rompre l'isolement de ses habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans les projets collectifs. Cette implication autour du faire ensemble valorise le savoir vivre et le savoir être tout en développant les relations entre générations.

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'installation de deux Centres Sociaux de manière concertée et coordonnée sur son territoire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour envisager le versement de la subvention précitée, de conclure une convention spécifique avec l'association pour fixer les modalités de son versement et du contrôle de son utilisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le versement d'une subvention d'investissement au profit de l'Association des centres Sociaux Millau Grands Causses d'un montant de 40 000€ dédié à la construction du nouveau centre social de Beauregard,
2. D'approuver en conséquence les termes de la convention afférente figurant en annexe,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY
Délibération numéro :
2024DL095
SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT AU
PROFIT DE LA SOCIETE
PROTECTRICE DES
ANIMAUX (SPA) POUR
LA CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU
REFUGE

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2023 DL178 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL095-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/095

Vu la demande subvention de l'association faisant suite à une réunion de présentation en mairie intervenue en mars 2024 et le support de présentation afférent,

La SPA, association reconnue d'utilité publique, a acquis un terrain sur la commune d'Aguessac pour bâtir un nouveau refuge. Ce site représente un intérêt majeur pour le lien entre l'homme et l'animal au sein du département de l'Aveyron. Il vient prendre la succession du site de Millau, exploité depuis une cinquantaine d'années qui a su créer un véritable lien entre la SPA et la commune.

La SPA a besoin du soutien de la Municipalité pour mener à bien ce projet et une réponse officielle concernant le soutien financier de la Ville doit être apportée.

La livraison de la première phase de ce projet est prévue en 2026. Il ambitionne de transformer la protection animale : ouvert à la population sur un site de 2,1 hectares, offrant des conditions optimales d'accueil des animaux par la mise en place de parcs de détente pour les chiens, de grands espaces pour les chats, mais également d'espaces de soins et de meilleures conditions d'accueil du public, il répondra à une absence d'offre de qualité au sein de notre département.

Par ailleurs, il convient de préciser que le site d'implantation retenu se veut exemplaire par son intégration environnementale, et ce, dès le commencement des travaux (clauses « éco-responsables » dans les appels d'offres, végétalisation du site, gestion économique de l'eau, optimisation de l'énergie,). Ce sera enfin un site ouvert à l'ensemble de la population, et particulièrement aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées ou aux plus jeunes,

C'est dans ce contexte que la SPA a sollicité la Ville de Millau, mais aussi la Communauté de communes, en vue de soutenir financièrement ce projet ambitieux de 7 millions d'euros, dans la continuité des partenariats existants, pour lequel les travaux ainsi que la maintenance seront confiés aux entreprises locales et permettra de créer huit emplois à plein temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 5 000€ à la « Société Protectrice des Animaux », association déclarée d'utilité publique, pour la construction d'un nouveau refuge sur la commune d'Aguessac,
2. De dire que le versement de la subvention à l'association se fera en une seule fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
3. D'autoriser madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, en ce compris le contrôle dans l'usage de la subvention allouée.
4. D'imputer la dépense au budget de l'exercice 2024

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY
Délibération numéro :
2024DL096
Organisation des
marchés nocturnes 2024

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2121.1, L.2122-1-4 et suivants ;

Vu la délibération du 21 décembre 2023 portant sur les tarifs des services publics ;

Vu le courrier en date du 11 avril 2024 de l'Association " Fermiers de l'Aveyron" relatif à la demande d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation de marchés nocturnes en juillet et août 2024,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) en date du 4 avril 2024 pour l'attribution d'une autorisation domaniale sur le domaine public en vue d'une exploitation économique à la suite d'une candidature spontanée à savoir celle de l'Association « Fermiers de l'Aveyron »,

Considérant l'absence de candidature à cet AMIC,

Considérant le besoin de matériel de l'association pour pouvoir organiser les marchés nocturnes et la politique dynamique en matière d'animations poursuivie par la Ville de Millau,

Depuis plus de 30 ans, l'association « » organise les marchés nocturnes de producteurs fermiers en juillet et août.

Les marchés nocturnes animent et contribuent à la dynamique du centre-ville en période estivale, tout en impliquant les acteurs du tourisme local. Ainsi, ils participent à la promotion touristique et économique du territoire.

L'Association a renouvelé son souhait d'organiser les marchés nocturnes pour l'année 2024.

Les dates d'occupations du domaine public pour l'organisation desdits marchés seraient les suivantes :

- Lundi 15 juillet - Place du Mandarous ;
- Lundi 22 juillet - Place Emma Calvé ;
- Lundi 29 juillet - Les Quais Sully Chalies ;
- Lundi 5 août – Place du Mandarous ;
- Lundi 12 août – Place Emma Calvé ;
- Lundi 19 août : les Quais Sully Chalies.

A titre d'information, la foire d'automne de producteurs fermiers serait quant à elle organisée le samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 au Parc de Victoire.

En conséquence, la présente délibération a pour objet de fixer les modalités d'occupation du domaine public et les interventions de la Ville en vue de l'organisation des Marchés Nocturnes par l'association. En contrepartie de l'occupation du domaine public et des prestations liées à l'installation et la récupération du matériel réalisées par le service événementiel de la Ville, l'Association verserait à la Ville une redevance d'un montant de 4 800 € net de taxe soit 800 € par marché nocturne. La convention figurant en annexe détaille ainsi les obligations respectives de chacune des parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le principe d'organisation par l'association des Fermiers de l'Aveyron de six marchés nocturnes pour la saison estivale ;
2. De fixer le montant de la redevance relative à l'occupation du domaine public et à la réalisation des prestations d'installations et de récupération du matériel au profit de l'Association pour un montant de 800 € par marché nocturne, soit un montant total de 4 800 € net de taxe ;
3. D'approuver en conséquence les termes de la convention annexée fixant les engagements respectifs de la Ville et de l'Association des Fermiers de l'Aveyron ;
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée, les avenants éventuels et toutes autres pièces afférentes.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/04/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY
Délibération numéro :
2024DL097
Adhésion au réseau
Guid'Asso : Signature
de la charte
et demande de
labellisation

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Agissant conformément à son règlement intérieur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L 2121-29 Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la charte du réseau Guid'asso figurant en annexe,

Guid'Asso est un réseau d'appui à la vie associative pour que chaque association puisse trouver près de chez elle, une personne pour répondre à ses questions. Cette politique, lancée par l'état, est gérée par la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

La stratégie du réseau est d'offrir un service de proximité pour l'accueil, l'orientation, l'information et l'accompagnement des associations loi 1901. Il est composé de structures locales diverses (mairies, institutions, associations, ...) qui accueillent, orientent, informent et

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL097-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/097

accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative (bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités), quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

La Ville de Millau compte plus de 7000 licenciés dans des associations locales, soit 32% de sa population. La densité et la diversité du tissu associatif sont des atouts essentiels pour la ville de Millau et ses habitants. Le guichet de la ville de Millau, déjà actif en matière d'accompagnement des associations, est de plus en plus sollicité pour différentes demandes tel que la déclaration d'évènements et l'appui sur des aspects réglementaires et juridiques.

L'adhésion au réseau Guid'Asso est une opportunité d'améliorer et de renforcer les accompagnements proposés aux associations de la Ville. Rejoindre le réseau Guid'Asso permettra à la Commune de bénéficier d'une veille d'information, des outils du réseau, de temps d'informations et de formations continues, de documents de communication du réseau, d'un soutien technique et pédagogique départemental et/ou régional. Pour information, aucune participation financière n'est requise.

Dans le cadre de cette adhésion, la Commune s'engage à :

- Conclure une convention avec l'Etat permettant à la Commune d'utiliser la marque collective Guid'Asso,
- Adhérer à la charte du réseau,
- Participer à un temps d'intégration et/ou une formation initiale et continue proposée par le réseau,
- Être ouverte à tous,
- Être accessible sans condition préalable et gratuitement,
- Proposer les services correspondant à sa mission d'appui (orientation, information ou accompagnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'AUTORISER la Commune à adhérer au réseau Guid'Asso en vue de sa labélisation,
2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la charte du réseau Guid'Asso, annexée à la présente délibération.
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant habilité à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24

Présents.....17

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY
Délibération numéro :
2024DL098
Information du Conseil
municipal sur les
déclarations d'intention
d'aliéner sur la Ville de
Millau

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 210-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*
Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,
Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,
Vu la commission qualité de vie en date du 19 juin 2024,

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie du terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente - évaluation	Code postal	Décision arrêtée
DIA01214524M0045	0095 RUE DE LA CROIX VIEILLE 12100 Millau	20/02/2024	27/02/2024	Maison	437		Habitation	172 000 €	31800	NON PREEMPTION
DIA01214524M0046	46 Rue Basse 12100 Millau	21/02/2024	15/03/2024	Maison +terrain	85		Habitation	120 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0047	0240 RUE DE NAULAS 12100 Millau	22/02/2024	15/03/2024	Partis sociales	1083		Habitation	160 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0048	0006 AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL 12100 Millau	23/02/2024	15/03/2024	Maison et terrain	308	88,8	Habitation	151 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0049	0014 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	23/02/2024	15/03/2024	appartement grenier -cave	96	51,2	Habitation	32 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0050	116 impasse Bob Galzin 12100 Millau	23/02/2024	15/03/2024	Terrain à bâtir	1041		Terrain à bâtir	60 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0051	0006 RUE FRANCOIS FABIE 12100 Millau	26/02/2024	15/03/2024	Appartement	488		Habitation	45 000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0052	0011 RUE DE LA CAPELLE 12100 Millau	26/02/2024	15/03/2024	Appartement+cour	257	81,79	Habitation	95 000 €	45360	NON PREEMPTION
DIA01214524M0053	0510 RUE DE TENENS 12100 Millau	27/02/2024	15/03/2024	Maison	1358		Habitation	370 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0054	0140 BOULEVARD DE GANDALOU 12100 Millau	28/02/2024	15/03/2024	Maison	0		Habitation	320 000 €	12230	NON PREEMPTION
DIA01214524M0055	0010 RUE DE LA CAPELLE 12100 Millau	29/02/2024	15/03/2024	Magasin	151	104,55	Mixte	40 000,00 €	12100	NON PREEMPTION

DIA01214524M0056	0008 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	29/02/2024	15/03/2024	Appartement	159	41,1	Habitation	60 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0057	RUE DU 19 MARS 1962 12100 Millau	01/03/2024	15/03/2024	Appartement	8280	73	Habitation	105 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0058	0384 RUE JULES MASSENET 12100 Millau	04/03/2024	28/03/2024	Terrain d'agrément	606		terrain agrément	54 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0059	0031 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	04/03/2024	27/03/2024	Maison de Maître	2735		Habitation	450 000 €	12520	NON PREEMPTION
DIA01214524M0060	0022 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	08/03/2024	27/03/2024	Local+cour+parking exterieur	2018	90,05	Professionnel	120 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0061	36 Avenue Jean Jaurès 12100 Millau	11/03/2024	27/03/2024	Local d'activité	493	209,3	Professionnel	150 000 €	12230	NON PREEMPTION
DIA01214524M0062	0004 RUE DE LA LIBERTE 12100 Millau	11/03/2024	27/03/2024	Appartement	72	41,2	Habitation	75 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0063	0042 RUE DU BARRY 12100 Millau	13/03/2024	28/03/2024	Appartement + garage	534	61,31	Habitation	115 000 €	18100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0064	PRENEDOU 12100 Millau	13/03/2024	27/03/2024		4274		garage de stockage	40 000 €	38920	NON PREEMPTION
DIA01214524M0065	0571 ROUTE DU CAUSSE NOIR 12100 Millau	13/03/2024	05/04/2024	Maison	722		Habitation	315 000 €	75010	NON PREEMPTION
DIA01214524M0066	0021 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	14/03/2024	05/04/2024		95	162,96	Habitation	28 000 €	34830	NON PREEMPTION
DIA01214524M0067	0048 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	15/03/2024	05/04/2024	Entrepot à usage de commerce et d'habitation	372		Habitation, Mixte	317 000 €	40130	NON PREEMPTION

DIA01214524M0068	0025 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 12100 Millau	15/03/2024	05/04/2024	Maison avec jardin	395		Habitation	465 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0069	0017 RUE ANDRE PREVOT 12100 Millau	18/03/2024	05/04/2024	Maison et terrain	819	190	Habitation	230 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0070	RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	18/03/2024	05/04/2024	Appartement + cave	4913	78,09	Habitation	140 000 €	94300	NON PREEMPTION
DIA01214524M0071	0002 RUE DU RAJOL 12100 Millau	25/03/2024	05/04/2024	Appart et local activite	259		Professionnel	168 000 €	12400	NON PREEMPTION
DIA01214524M0072	0003 RUE ANTOINE GUY 12100 Millau	26/03/2024	05/04/2024	Corps d'immeuble	207	218	Habitation	215 000 €	59240	NON PREEMPTION
DIA01214524M0073	0012 RUE DE STRASBOURG 12100 Millau	27/03/2024	05/04/2024	Appartement	37	31,1	Habitation	39 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0074	0006 RUE DE LA CAPELLE 12100 Millau	27/03/2024	05/04/2024	Appartement	287		Habitation	22 000,00 €	48150	NON PREEMPTION
DIA01214524M0075	0156 AVENUE JULES ARTIERES 12100 Millau	22/03/2024	05/04/2024	Maison	287		Habitation	189 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0076	0070 RUE DE LA MENUISERIE 12100 Millau	21/03/2024	05/04/2024	Appartement	3079	73,43	Habitation	230 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0077	0002 RUE DU BARRY 12100 Millau	27/03/2024	05/04/2024	Local commercial	136	71,34	Mixte	25 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0078	0041 AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL 12100 Millau	28/03/2024	05/04/2024	maison	1017	103	Habitation	220 000 €	12470	NON PREEMPTION
DIA01214524M0079	0020 RUE DROITE 12100 Millau	28/03/2024	05/04/2024	ENS IMMOBILIER	431		Habitation, Mixte	450 000 €	12520	NON PREEMPTION

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL098-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé

2024/098

DIA01214524M0080	0005 RUE PAUL BONHOMME 12100 Millau	29/03/2024	05/04/2024	Appartements	51	70,31	Habitation	125 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0081	0135 RUE CHRISTIANE BURUCOA 12100 Millau	02/04/2024	05/04/2024	Maison	357	85	Habitation	175 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0082	0044 ROUTE DES AUMIERES 12100 Millau	02/04/2024	05/04/2024	Maison	2945		Habitation	575 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0083	Rue Jules Massenet 12100 Millau	02/04/2024	05/04/2024	TERRAIN A BATIR	938		TERRAIN	82 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0084	0057 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	02/04/2024	05/04/2024	Appartement cave garage	442		Habitation	175 000 €	11370	NON PREEMPTION
DIA01214524M0085	0033 RUE DU BARRY 12100 Millau	04/04/2024	23/04/2024	Appartement	206	56,85	Habitation	84 600 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0086	0008 TRAVERSE DES CHARBONNIERS 12100 Millau	05/04/2024	23/04/2024	MAISON	60		Habitation	65 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0087	0011 RUE DU DOC DEJEAN 12100 Millau	08/04/2024	23/04/2024	MAISON ET TERRAIN	215	111	Habitation	220 000 €	48200	NON PREEMPTION
DIA01214524M0088	0014 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 Millau	09/04/2024	24/04/2024	MAISON	107	180.25	Habitation	219 000	48000	NON PREEMPTION
DIA01214524M0089	0023 BOULEVARD DE LA CAPELLE 12100 Millau	09/04/2024	24/04/2024	Appartement	688	61,25	Habitation	110 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0090	0042 BOULEVARD RICHARD 12100 Millau	11/04/2024	24/04/2024	Appartement	184		Habitation	126 000 €		NON PREEMPTION

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL098-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé

2024/098

DIA01214524M0091	0034 RUE DES FASQUETS 12100 Millau	11/04/2024	24/04/2024	Appartement	134	38,2	Habitation	30 000 €	64600	NON PREEMPTION
DIA01214524M0092	12100 Millau	12/04/2024	24/04/2024	Studio	78	41,99	Habitation	47 500 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0093	0001 RUE JEAN MOULIN 12100 Millau	12/04/2024	24/04/2024	LOCAL ACTIVITE	154	49,14	Mixte	78 500 €	89470	NON PREEMPTION
DIA01214524M0095	rue du Printemps 12100 Millau	16/04/2024	23/04/2024	terrain	58	58		2 900 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0096	RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	15/04/2024	24/04/2024	APPARTEMENT	4913	79,92	Habitation	165 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0097	0005 AVENUE ALFRED MERLE 12100 Millau	16/04/2024	24/04/2024	local d'activité	1193	105,8	local d'activité	100 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0098	0062 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 Millau	18/04/2024	24/04/2024	MAISON en copropriété	3163	90	Habitation	235 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0099	0004 RUE PEYSSIERE 12100 Millau	18/04/2024	24/04/2024	FD DE COMMERCE	421		Mixte	6 500 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0100	0095 CHEMIN DES HAUTS DE PRIGNOLLES 12100 Millau	17/04/2024	29/04/2024	TERRAIN A BATIR	948	948	TERRAIN A BATIR	105 000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0101	0006 RUE DE STRASBOURG 12100 Millau	18/04/2024	29/04/2024	Appartement+cave+galetas	150	46,17	Habitation	35 000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0102	0062 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 Millau	22/04/2024	29/04/2024	MAISON en copropriété	3163		habitation	235 000 €	12100	NON PREEMPTION

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL098-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé

2024/098

DIA01214524M0103	0008 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	22/04/2024	29/04/2024	Maison d'habitation et commerce	399		Habitation, Mixte	120 000 €	12230	NON PREEMPTION
DIA01214524M0104	0010 RUE SAINT JEAN 12100 Millau	25/04/2024	29/04/2024	Appartement type 4 garage cave	5443		Habitation	205 000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524M0105	0028 IMPASSE EDITH PIAF 12100 Millau	25/04/2024	29/04/2024	MAISON	301	99	Habitation	295 000 €	38150	NON PREEMPTION

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune

Le Conseil municipal décide de :

1. **De prendre acte** de la présente délibération,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PEREZ
LAFONT
Délibération numéro :
2024DL099
SIGNATURE D'UN
AVENANT A BAIL
COMMERCIAL AU
PROFIT DE LA SOCIETE
ASIA

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propreté des Personnes Publiques pris en ses articles L2211-1 et L 2221-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment pris en ses articles L145-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018/054 du conseil municipal du 29 mars 2018 portant cession et autorisation de renouvellement du droit au bail commercial sise 17 boulevard de Bonald au profit du cessionnaire, la SARL CYBELE,

Vu la délibération n°2022/029 du conseil municipal du 7 avril 2022 se prononçant sur la cession du droit au bail précité au profit de la société ASIA,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie, en date du 19 juin 2024,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL099-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/099

Considérant le renouvellement du bail commercial portant sur les locaux sis 17 boulevard de Bonald à Millau en date des 11 et 25 juin 2020,
Considérant que la société dénommée ASIA bénéficie d'un bail commercial sur des locaux appartenant à la Commune de MILLAU sis 17 Bd de Bonald à MILLAU jusqu'au 30 juin 2028,
Considérant la demande en date du 18 mars 2024 du représentant de la société ASIA d'adjoindre à son activité celle de « Restauration japonaise, thaïlandaise et chinoise. »

Considérant que ledit avenant sera consenti sous les conditions suivantes :

« L'activité de restauration rapide japonaise, thaïlandaise et chinoise est autorisée sous réserve d'utiliser des modes de cuisson ne générant aucune nuisance vis-à-vis de la rue et des logements au-dessus, telle la cuisson vapeur, sous peine de résiliation du bail, le PRENEUR ayant d'ores et déjà précisé dans son courrier du 18 mars 2024 que ce type de restauration est sans friture et sans odeur.

Le PRENEUR s'engage à solliciter toutes les autorisations administratives obligatoires pour l'exploitation de son commerce, à prendre en charge l'ensemble des travaux ou aménagements qui s'avèreraient nécessaires. Préalablement auxdits travaux, il devra consulter les services techniques du BAILLEUR et obtenir son accord. »

Et de confirmer l'assujettissement au régime de la TVA du bail commercial. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER L'AVENANT** ci-annexé au bail commercial portant sur les locaux sis 17 Boulevard de Bonald.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur BENOIT
Délibération numéro :
2024DL100
VENTE PAR LA
COMMUNE D'UN
DELAISSE DE VOIRIE
SITUEE A MILLAU
(12100), RUE DE
SALELLES A Monsieur

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code civil, notamment pris en son article 686

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L 2121-29 et L.2241-1

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment pris en son article L.2221.1

Vu le même code pris en ses articles L2211-1 et L 2221-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment pris en son article L112-8,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 19 juin 2024,

Considérant la demande de Monsieur [REDACTED], dirigeant de la société [REDACTED] de son souhait d'acquérir un délaissé de voirie d'une superficie de 103 m², devant sa propriété afin d'aménager des places de parking et un espace vert.

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 21 juin 2023 fixant le prix de cette parcelle à 15 € le m² assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Considérant que divers réseaux (notamment les réseaux télécom) étant présents sur ladite parcelle et desservant le domaine public, l'acte de vente devra intégrer une clause de servitude de passage desdits réseaux au profit du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **DE VENDRE à Monsieur [REDACTED]** ou à toute société représentée par lui, la parcelle figurant sur le plan du géomètre sous la lettre « a », au prix de MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS (1.545,00€), sous réserve de la signature de l'acte authentique et du paiement du prix par l'acquéreur.
Les frais de géomètre seront à la charge de l'ACQUEREUR.
2. **DE CONSTITUER** une servitude de passage des réseaux au profit du domaine public.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL100-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/100



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur BENOIT
Délibération numéro :
2024DL101
VENTE PAR LA
COMMUNE D'UN
DELAISSE DE VOIRIE
SITUEE A MILLAU
(12100), RUE DE
SAELLES A ■■■

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code civil, notamment pris en son article 686,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L 2121-29 et L.2241-1
Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment pris en son article L.2221.1
Vu le même code pris en ses articles L2211-1 et L 2221-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière, notamment pris en son article L112-8,
Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie, en date du 19 juin 2024,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL101-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/101

Considérant la demande de Monsieur [REDACTED] dirigeant de la société [REDACTED] de son souhait d'acquérir un délaissé de voirie d'une superficie de 143 m², devant sa propriété afin d'aménager des places de parking et un espace vert.

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 21 juin 2023 fixant le prix de cette parcelle à 15 € du m² assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Considérant que divers réseaux (notamment les réseaux d'électricité et télécom) étant présent sur ladite parcelle et desservant le domaine public, l'acte de vente devra intégrer une clause de servitude de passage desdits réseaux au profit du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **DE VENDRE** à Monsieur [REDACTED] ou à toute société représentée par lui, la parcelle figurant sur le plan du géomètre sous la lettre « b », au prix de DEUX MILLE CENT QUARANTE CINQ EUROS (2.145,00€), sous réserve de la signature de l'acte authentique et du paiement du prix par l'acquéreur.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'ACQUEREUR.

2. **DE CONSTITUER** une servitude de passage des réseaux au profit du domaine public.

3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur BENOIT
Délibération numéro :
2024DL102
Convention de servitude
de passage de réseaux
ENEDIS –
(Parcelle Section DB n°
64 – Boulevard Jean
Gabriac- Bouygues
Telecom)

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code civil, notamment en ses articles 637 et suivants ; 686 et suivants
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1,
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L323-4 à L323-9 ET R323-7 et suivants,
Vu le même code, notamment ses articles L 433-7 et R433-5,
Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 19 juin 2024,
Vu le projet de convention annexé,
Considérant la demande d'ENEDIS pour procéder à un raccordement électrique, boulevard Jean Gabriac à MILLAU ;

Considérant que la solution technique retenue pour procéder à ce raccordement nécessite une autorisation de passage sur la parcelle DB n° 64, située boulevard Jean Gabriac, propriété de la Ville,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, les canalisations seront réalisées en souterrain, Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 0,4 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires, d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De consentir** à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Philippe TOUZET, agissant en qualité de Directeur de la DR NORD MIDI PYRENEES, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur BENOIT
Délibération numéro :
2024DL103
VENTE D'UNE
PORTION DE CHEMIN
RURAL LIEUDIT « LA
COSTE »

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et R. 2241-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes et notamment les articles L.3221-1 et R 3221-6,

Vu le Code rural et notamment les articles L. 161-9 et L-161-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/197 en date du 18 novembre 2021 lançant la procédure de déplacement d'une partie du chemin rural, situé au lieudit « La Coste » et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable,

Vu l'arrêté n° 2022/1063 pris par Madame la Maire de MILLAU, le 23 septembre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux,

Vu le procès-verbal de délimitation de la SCP Christophe FOURCADIER, géomètre expert à MILLAU,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 10 au 25 octobre 2022,

Vu le registre d'enquête, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur dans son rapport en date du 21 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 19 juin 2024,

Considérant que le chemin rural sis au lieudit LA COSTE, n'est plus utilisé par le public, étant donné que le tracé du chemin a disparu et n'est plus identifiable.

Considérant les mises en demeure d'acquiescer adressées aux riverains à la suite de ladite enquête publique,

Considérant que seul Monsieur [REDACTED], propriétaire riverain, a répondu favorablement par courrier en date du 12 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DE CONSTATER** la désaffectation de la portion du Chemin rural « LA COSTE » pour une superficie de 326 m².
2. **D'APPROUVER** la cession à Monsieur [REDACTED] d'une superficie de 326 m² dudit chemin rural telle que définie au plan du géomètre au prix de NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS (978,00 €) ; les frais de géomètre étant à la charge de Monsieur [REDACTED]
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette affaire.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PANIS
Délibération numéro :
2024DL104
Partenariat avec la
Société Aquagrimpe
pour faciliter l'accès du
complexe sportif à la
population

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 2121-29 ;
Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique et de la salle d'escalade artificielle signé le 25 avril 2023 entre la SAS Aquagrimpe et la Communauté de communes Millau grands Causses
Vu le plan de mandat municipal « changer ma ville » qui s'articule autour de la qualité de vie et du renforcement du lien social,
Vu la politique menée par la ville en faveur du sport santé figurant au plan de mandat susvisé,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2024 ;
Vu le projet de convention figurant en annexe,

Considérant le souhait de la Ville de Millau d'apporter une aide aux plus défavorisés, afin de développer l'accès des services publics au plus grand nombre, en l'espèce l'accès au centre aquatique du complexe sportif Alice Milliat, en leur permettant de bénéficier de séances de natation ou d'aquagym à prix réduits.

Considérant que la Ville de Millau a, pour ce faire, sollicité la SAS Aquagrimpe, chargée de l'exploitation du complexe sportif, pour la mise en place d'un partenariat poursuivant cet objectif.

Dans ce contexte, toutes les personnes justifiant d'un revenu annuel imposable inférieur ou égal à 11 500 €/part pourraient bénéficier d'un abonnement annuel de 12 séances encadrées, au prix de 6€ la séance au lieu de 10€ correspondant au tarif en vigueur.

En contrepartie, la Ville prendrait en charge 4€ par séance concernée correspondant à la différence entre le tarif en vigueur de la séance et celui facturé aux personnes remplissant les conditions de revenus.

La société Aquagrimpe facturerait ensuite à la Ville de Millau le montant de la différence, dans la limite d'un abonnement annuel de 12 séances par personne éligible.

Le dispositif envisagé avec Aquagrimpe prendrait effet au 1er juillet 2024 et se terminerait au 14 juin 2029, terme de la concession de service public passée entre la SAS Aquagrimpe et la Communauté de Communes Millau grands Causses.

Toutefois, la convention envisagée, dont le détail figure en annexe, pourra être résiliée à l'initiative de la Ville, si cette dernière souhaite mettre un terme à l'opération, en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De se prononcer favorablement** sur la mise en place d'un partenariat avec la Société Aquagrimpe afin de favoriser l'accès au centre aquatique dont elle est concessionnaire moyennant le versement d'une participation financière de la Ville dont le détail figure dans la convention jointe en annexe.
2. **D'approuver** en conséquence les termes de la convention annexée ;
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention, et ses éventuels avenants, et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PANIS
Délibération numéro :
2024DL105
Modification du tableau
des effectifs

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,
Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu l'avis de la commission ressources humaines du 13 juin 2024,*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création :

- D'un poste d'attaché principal à temps complet
- D'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- D'un poste de technicien à temps complet
- D'un poste de rédacteur à temps complet
- D'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De trois postes d'éducateurs terrestres des activités physiques et sportives à temps complet
- De six postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (85%)
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet (60%)
- D'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (80%)

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Attaché principal	Temps complet	01/07/2024
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2024
1	Technicien	Temps complet	01/07/2024
1	Rédacteur	Temps complet	01/07/2024
1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2024
3	Educateur terrestre des activités physiques et sportives	Temps complet	01/07/2024
6	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/01/2024
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (85%)	Temps non complet	01/07/2024
1	Adjoint technique (60%)	Temps non complet	01/07/2024
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2024
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (80%)	Temps non complet	01/07/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/07/2024

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	6	6	1		7	6	6,00	NON
		Attaché	3	3			3	2	2,00	NON
		Attaché	2	1			2	1	1,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
Total catégorie A			18	17	1	0	19	16	15,85	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur	4	4	1		5	5	5,00	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8	1		9	9	9,00	NON
		Technicien principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Technicien principal de 2ème classe	5	5			5	4	4,00	NON
		Technicien	3	3	1		4	4	4,00	NON
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	7			8	7	7,00	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Educateur APS	1	1	3		4	3	3,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	2	2			2	1	1,00	NON
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	3	1		4	4	4,00	NON
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Assistant de conservation	3	2			3	1	1,00	NON
Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON	
Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON	

Total catégorie B			49	46	6	0	55	50	50	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	34	34			34	34	34,00	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	6			6	6	6,00	NON
		Adjoint administratif territorial	12	10			12	10	10,00	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	26	26	6		32	32	32,00	NON
		Agent de maîtrise	17	16			17	10	10,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	45	44			45	44	43,00	NON
		Adjoint technique principal 2ème classe	32	31	1		33	32	28,64	NON
		Adjoint technique territorial	72	65	1		73	64	61,97	NON
		Adjoint technique territorial	2	2			2	1	0,16	OUI
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	17			19	17	18,75	NON
		ATSEM principal 2ème classe	5	5			5	5	5,00	NON
	Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80	NON
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	3	1		4	4	3,40	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	11	10			11	9	9,00	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	1	1			1	1	0,20	OUI
	Police	Brigadier-Chef principal	8	8			8	8	8,00	NON
		Gardien-Brigadier	3	3			3	3	3,00	NON
	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2	1		3	3	2,80	NON
Adjoint d'animation territorial		6	5			7	5	4,26	NON	
Total catégorie C			311	295	10	0	322	295	286,98	
TOTAL GENERAL			378	358	18	0	397	361	352,83	

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOU
Délibération numéro :
2024DL106
Convention
d'habilitation et de
partenariat entre la
Caisse d'Allocations
Familiales (CAF) de
l'Aveyron et la
commune de MILLAU
pour la réalisation de
diagnostics vérifiant les
critères de décence de
logements

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 19 juin 2024,

Il a été mis en place dans le code de la construction et de l'habitation un dispositif de conservation des allocations logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité. Cette réglementation avait été initiée en 2014 par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

Un logement est considéré comme décent s'il répond à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement social :

- L'absence de risque manifeste pour la santé des occupants,
- L'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants,
- La présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités. Les conditions d'habilitation sont fixées dans le code de la sécurité sociale.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé, dès 2019, de signer une convention de partenariat et d'habilitation avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron qui permet de procéder à la vérification des critères de décence définis par décret et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide aux logements versée par la CAF par les agents de la collectivité

Cette procédure permet, lorsque le logement ne satisfait pas aux caractéristiques imposées par les textes, de suspendre le versement de l'allocation de logement qui sera conservée par l'organisme payeur pendant un délai maximal de dix-huit mois, avec notification au propriétaire du constat établissant que le logement ne remplit pas les conditions requises pour être qualifié de logement décent et l'informant qu'il doit mettre celui-ci en conformité.

En conséquence, la présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de la convention d'habilitation et de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, dans la continuité de celle signée en 2019 et qui a donné pleinement satisfaction aux deux structures dans leurs efforts mutuels de lutte contre le mal logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'APPROUVER les termes du projet de convention d'habilitation et de partenariat entre la CAF de l'Aveyron et la commune de Millau pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence des logements,
- 2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOU
Délibération numéro :
2024DL107
OPERATION
COLLECTIVE DE
DIAGNOSTICS
ENERGETIQUES DE
BATIMENTS PUBLICS –
Programme 2025

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),
Vu La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu la délibération 2023/051 du 13 avril 2023 portant Candidature à l'appel à projet régional Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) du patrimoine bâti communal ;

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables [ENR Thermique, Autoconsommation], valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, en vue de soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé par le SIEDA pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif piloté par le SIEDA est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- De désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission,
- Mettre en place les moyens nécessaires
- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPMI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Il est précisé que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant H.T. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant définitif sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La collectivité, participant à l'appel à projet, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité.

La Ville entend dès lors proposer d'axer le diagnostic sur :

- la Salle des Fêtes, d'une surface de 2 200m², dont le coût prévisionnel restant in fine à la charge de la commune, après subvention SIEDA, serait de l'ordre de 1 400€HT,
- Le Centre Technique Municipal / Caserne, d'une surface de 4 703 m², dont le coût prévisionnel restant in fine à la charge de la commune, après subvention SIEDA, serait de l'ordre de 2 080€HT.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention dont le détail figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
2. De signer la convention et accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023
3. D'engager les crédits inscrit au budget 2024 et nécessaires au paiement des études estimées,
4. D'accepter de percevoir la subvention du SIEDA de 60 % du montant HT de l'étude, la participation définitive de la collectivité sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.
5. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la désignation des référents,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOUT
Délibération numéro :
2024DL108
Groupement de
commandes SIEDA pour
l'achat d'électricité et
de gaz

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à l'organisation de l'achat par le biais de groupement de commandes ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

La Commune de Millau a adhéré au groupement de commandes dédié à l'énergie de l'ensemble des collectivités volontaires à l'échelle du département de l'Aveyron et bien au-delà.

Ce groupement s'est étoffé et regroupe aujourd'hui les entités pilotes suivantes :

- le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09),
- le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA),
- le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC),
- la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19),
- le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG),
- le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43),
- la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL),
- le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG),
- le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE),
- le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65),
- le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66),
- le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET),
- le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82).

Considérant que ces entités :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

La commune de *MILLAU* au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De décider** de l'adhésion de la commune de Millau au groupement de commande précité et de prendre acte de la résiliation de la précédente convention dans les conditions précitées,
2. **D'approuver en conséquence** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération : précisant notamment :
 - les missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et du fait que le Membre Pilote de son département, à savoir le SIEDA r, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté,

- les missions dévolues au coordonnateur, décrites au 4.2 de la convention constitutive qui l'autorise à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté, et ce sans distinction de procédures,
3. **D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer** la convention constitutive et tous les avenants en découlant,
 4. **De s'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement et à les inscrire préalablement à son budget
 5. **D'habiliter** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Millau*.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOU
Délibération numéro :
2024DL109
Forêt communale du
secteur Costes vieille –
Report des coupes 2024

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29 ;
Vu le code forestier notamment ses articles L214-1 à L214-14, R214-1 à R214-11, D214-15 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal n°044/2010 du 25 mars 2010 portant sur la réalisation d'une coupe en forêt communale de Millau sur le secteur Coste Vieille, Vu la délibération du conseil municipal n°2015/073 du 2 avril 2015 portant révision du plan de gestion de la forêt communale,
Vu le courrier de l'Office National des Forêts en date du 4 octobre 2023
Considérant le plan de gestion de la forêt communale 2015-2034 ;

La ville de Millau est propriétaire de parcelles cadastrées n ° 50 et 54 section R sur le site de Costes vieille (col du renard) de 34 hectares relevant du régime forestier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

A ce titre L'ONF a élaboré un plan de gestion qui prévoit en 2024 une coupe raisonnée sur le secteur sur la base d'environ 10 à 13 ha impactés dans un objectif de régénération de peuplement progressif et un volume présumé réalisable de 120 m³/ha.

Ces coupes auraient un impact paysager important dont il est difficile aujourd'hui de mesurer l'étendue exacte, et ceci dans un contexte de cours du bois très bas.

Il conviendrait en parallèle, pour assurer aux sous-produits de cette exploitation un débouché local, d'attendre la mise en service du réseau de chaleur, à même de les valoriser à proximité immédiate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De se prononcer favorablement sur le report de l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 proposé par l'ONF au regard des motifs précités,
2. D'informer le préfet de région des motifs de report des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL109-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/109



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOU
Délibération numéro :
2024DL110
Création d'une place
publique quartier des
Sablons :
Plan de financement
prévisionnel

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L1111-11 et L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2018 autorisant le maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à moyen et court terme, dans le cadre d'un projet de restructuration et de réhabilitation d'un îlot bâti ancien et très dégradé situé au cœur du centre historique de la commune. Cette opération devra permettre la production de logements neufs répondant aux besoins en logements dans le centre-ville, aux normes d'habilité en vigueur et comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux et une place publique,

*Vu la Charte du PNR approuvée par délibération 2023/059 du Conseil municipal du 27 juin 2023,
Vu le SCOT du Sud-Aveyron,
Vu le PLUi Hd de la communauté de communes Millau Grands Causses,
Vu la convention Action Cœur de Ville signée avec l'Etat et la convention Bourg Centre signée le
Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et de leur fiche action 1-8,
Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 11 juin 2024 ;*

Afin de revitaliser le cœur historique de la ville de Millau dont le périmètre des Sablons, qui souffre d'un manque d'attractivité en raison d'un tissu très dense de logements de mauvaise qualité voir indignes et faire revenir des familles dans le centre, la Ville a choisi de confier le projet immobilier à Polygone S.A. d'HLM pour la production de logements réhabilités avec des surfaces annexes. Après la déconstruction d'un îlot bâti insalubre une place publique urbaine végétalisée de 1300 m² sera créée afin de parfaire cette attractivité par un apport de lumière, de fraîcheur et de biodiversité, et d'une ambiance générale apaisée en réponse aux effets du changement climatique.

La déconstruction des bâtiments existants ainsi que la typologie des revêtements des rues comprises dans le périmètre du projet permettent de restituer le plus de surface perméable possible. Les sols végétalisés et les revêtements perméables augmentent la rétention d'eau dans les sols, réduisent les ruissèlements et offrent également une meilleure respiration du sous-sol tout en limitant le stockage de la chaleur en surface. Le choix des matériaux contribuera à augmenter la fraîcheur en période caniculaire, ces matériaux biosourcés et recyclables clairs, poreux alliés à une végétalisation d'espèces spécifiques adaptés au climat local contribueront au retour de la biodiversité, au refroidissement de l'air et à l'élimination du ruissellement des eaux de pluie. Le projet limite la circulation des véhicules et offre seulement deux places de stationnement temporaire aménagées de manière paysagère avec un revêtement perméable. Ce projet offre un gain d'environ 45 % de surface perméable.

Ainsi l'opération Sablons a pour but de réaménager l'hypercentre ancien qualitativement et lui redonner son dynamisme économique d'antan.

Aussi l'appel à projets « désimperméabilisons les sols urbains » de la Région Occitanie et les agences de l'eau Adour Garonne et Rhône méditerranée Corse se mobilisent pour accompagner les projets de « désimperméabilisation des sols », en ville comme en zone rurale, est une opportunité pour une aide au financement de ce projet. Par ailleurs, les autres financeurs (Etat, Europe, Département) seront également sollicités.

L'opération foncière est achevée. Les travaux de création et d'aménagement de la place publique végétalisée, ont débuté en 2024 et s'achèveront fin 2025.

Le budget global de cette opération (maîtrise foncière, maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles, travaux) est actuellement prévu pour un montant de 1 680 000 € HT.

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)	
	Montant HT		Montant
Maitrise foncière	622 400€	Europe	604 000€
Etudes techniques préalables	8 000€	DSIL	120 000€
Maitrise d'œuvre	48 000€	Agence de l'eau	100 000€
Démolition	360 000€	Conseil Régional	100 000€
Travaux d'aménagement	641 600 €	Conseil Départemental	120 000€
		Fonds vert	300 000€
		Mairie de Millau Autofinancement	336 000€
TOTAL	1 680 000 €	TOTAL	1 680 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour un montant de dépenses de 1 680 000 euros HT ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire à demander auprès des partenaires institutionnels ou autres, les subventions correspondantes,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et formalités de publicité afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240627-2024DL110-DE
Reçu le 03/07/2024

Acte dématérialisé
2024/110



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Michèle VINCENT, Nathalie FORT, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DOULS
Délibération numéro :
2024DL111
Dissimulation des
réseaux électriques, de
télécommunication et
d'éclairage public de la
rue Etienne Delmas

PROCURATIONS : Michel DURAND donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES donne pouvoir à Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS donne pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 21 juin 2024

La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment pris en ses articles 2422-1 et suivants relatifs à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage (anciennement loi n° 85-704 dites "MOP")

Vu la délibération n°2014/227 du Conseil municipal du 17 décembre 2014 portant approbation des statuts du SIEDA ;

Vu les statuts du SIEDA en date du 19 décembre 2019,

Considérant le souhait d'amélioration esthétique de la contre-allée de la rue Etienne Delmas, entre la rue de la Paulèle et l'avenue Gambetta par la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques ainsi que l'éclairage public ;

Considérant la nouvelle phase de programmation : rue Etienne Delmas, envisagée par le SIEDA sur le secteur, maître d'ouvrage des travaux relatifs aux réseaux électriques et de télécommunication.

Considérant que ne s'agissant pas d'un renforcement de réseau, mais d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Considérant que :

- Le projet de dissimulation des réseaux électriques de la rue Etienne Delmas est estimé à 41 682,79 € H.T. La participation de la commune porterait sur 30 % de ce montant, soit 12 504,84 € H.T.
- Le projet de dissimulation des réseaux téléphoniques de la rue Etienne Delmas est estimé à 11 967,66 € H.T. La participation de la commune porterait sur 50 % du montant des travaux, soit 5 983,83 € H.T.

Considérant qu'en complément des travaux et dans un souci évident d'optimisation des interventions sur le secteur, il est apparu nécessaire de traiter l'effacement des réseaux d'éclairage public dont la commune est en principe maître d'ouvrage ; que la commune délèguerait temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA selon les modalités définies dans la convention. La contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public serait quant à eux d'un montant de 848,41 €HT, soit 1 018,09 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** l'opération d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication ainsi que ceux de l'éclairage public rue Etienne Delmas (de la rue de la Paulèle à l'avenue Gambetta) selon les modalités décrites ci-dessus ;
2. **De signer** en conséquence la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au SIEDA,
3. **D'autoriser** Madame la Maire à procéder aux paiements de la participation de la Ville due au SIEDA sur les budgets de 2024,
4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer, d'accomplir toutes les démarches en découlant,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 03/07/2024
- Publication le 04/07/2024